

**N°46**

12 DÉC.  
2002

Page 2949  
à 3000

# Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère  
jeunesse  
éducation  
recherche



---

## **ORGANISATION GÉNÉRALE**

- 2954 **Conseils** (RLR : 121-0)  
Conseil supérieur de l'éducation.  
D. n° 2002-1384 du 26-11-2002. JO du 28-11-2002  
(NOR : MENG0202648D)
- 2955 **Conseil supérieur de l'éducation** (RLR : 121-0)  
Modalités d'élection des représentants des lycéens au CSE.  
A. du 26-11-2002. JO du 28-11-2002 (NOR : MENG0202649A)

---

## **TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX**

- 2957 **Indemnités propres à certaines fonctions**  
(RLR : 211-2 ; 212-2 ; 212-7)  
Revalorisation des taux de diverses primes et indemnités indexées sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique - année 2002-2003.  
A. du 20-11-2002. JO du 27-11-2002 (NOR : MENP0202731A)

---

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE**

- 2959 **Grandes écoles** (RLR : 471-1)  
Calendrier des concours d'entrée - session 2003.  
Note du 5-12-2002 (NOR : MENS0202807X)

---

## **ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE**

- 2963 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)  
Épreuve d'enseignement scientifique, série économique et sociale (ES) : sessions 2004 et 2005 des épreuves anticipées du baccalauréat.  
N.S. n° 2002-271 du 5-12-2002 (NOR : MENE0202783N)
- 2964 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)  
Épreuve d'enseignement scientifique, série littéraire (L) : sessions 2004 et 2005 des épreuves anticipées du baccalauréat.  
N.S. n° 2002-270 du 5-12-2002 (NOR : MENE0202781N)
- 2964 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)  
Épreuve de théâtre-arts du cirque au baccalauréat, série littéraire - session 2003.  
N.S. n° 2002-269 du 5-12-2002 (NOR : MENE0202778N)

---

## **PERSONNELS**

- 2969 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 626-3a)  
Élections à la CAPN des bibliothécaires adjoints spécialisés.  
A. du 4-12-2002 (NOR : MENA0202826A)

- 2970 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 626-3a)  
Organisation des élections à la CAPN des bibliothécaires adjoints spécialisés.  
C. n° 2002-267 du 4-12-2002 (NOR : MENA0202827C)
- 2976 **Comité d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)  
Organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CHS spécial à l'administration centrale.  
A. du 5-12-2002 (NOR : MEND0202828A)
- 2976 **Formation continue** (RLR : 601-2)  
Séminaire France-Allemagne-Pologne : enseigner et apprendre au cœur de l'Europe.  
Avis du 5-12-2002 (NOR : MENC0202780V)
- 2977 **Personnels enseignants du second degré** (RLR : 805-0)  
Sanction disciplinaire.  
A. du 8-11-2002 (NOR : MENP0202776A)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2978 **Nominations**  
Médiateurs académiques et correspondants.  
A. du 5-12-2002 (NOR : MENB0202720A)
- 2979 **Attribution de fonctions**  
Secrétaire général d'académie.  
A. du 21-10-2002. JO du 26-11-2002 (NOR : MENA0202627A)
- 2979 **Nomination**  
Présidente du jury du concours de recrutement des IA-IPR - session 2003.  
A. du 18-9-2002. JO du 26-9-2002 (NOR : MENA0202176A)
- 2979 **Nomination**  
Président du jury du concours de recrutement des IEN - session 2003.  
A. du 18-9-2002. JO du 26-9-2002 (NOR : MENA0202175A)
- 2979 **Nominations**  
Inspecteurs d'hygiène et de sécurité du MEN (enseignement scolaire).  
Liste du 5-12-2002 (NOR : MENA0202860K)
- 2982 **Nominations**  
Instance nationale chargée de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs.  
A. du 20-11-2002. JO du 27-11-2002 (NOR : MENP0202732A)
- 2983 **Nominations**  
CAPN des attachés d'administration scolaire et universitaire.  
A. du 5-12-2002 (NOR : MENA0202844A)

- 2984 **Nominations**  
CAPN des secrétaires d'administration scolaire et universitaire.  
A. du 5-12-2002 (NOR : MENA0202865A)
- 2985 **Nominations**  
CAP des maîtres ouvriers et des agents des services techniques  
du MEN.  
A. du 5-12-2002 (NOR : MEND0202830A)
- 2986 **Nominations**  
CAP des conducteurs d'automobile et des chefs de garage  
de l'administration centrale du MEN.  
A. du 5-12-2002 (NOR : MEND0202792A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2987 **Vacance de poste**  
SGASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil.  
Avis du 5-12-2002 (NOR : MENA0202788V)
- 2988 **Vacance de poste**  
CASU au rectorat de l'académie de Paris.  
Avis du 5-12-2002 (NOR : MENA0202789V)
- 2989 **Vacance de poste**  
Agent comptable de l'université de technologie de Compiègne.  
Avis du 5-12-2002 (NOR : MENA0202790V)
- 2989 **Vacance de poste**  
Agent comptable de l'université Joseph Fourier - Grenoble I.  
Avis du 5-12-2002 (NOR : MENA0202791V)
- 2990 **Vacances de postes**  
Postes susceptibles d'être vacants au ministère de la défense  
et au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche  
et des affaires rurales - rentrée 2003.  
Avis du 5-12-2002 (NOR : MENP0202799V)

## Le B.O. sur internet

*Le Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale  
et de la recherche, est en ligne sur le site internet : [www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo)  
depuis le 11 juin 1998.*

*On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.*

*Ce service offre trois possibilités : la consultation en ligne,  
le téléchargement, l'abonnement thématique.*

## ADMISSION EN CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES RENTÉE 2003

### *Attention nouvelle procédure*

Cette information est destinée aux chefs d'établissement, professeurs et élèves des classes terminales.

**Inscriptions : du mardi 7 janvier 2003 au jeudi 20 mars 2003**

Renseignez-vous en vous connectant sur :  
<http://www.admission-prepas.org>

L'information sur la procédure est disponible sur ce site  
et sur le site : <http://www.education.gouv.fr>

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.  
 par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

\_\_\_\_\_  
Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_  
Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_  
N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_  
Localité

\_\_\_\_\_  
Code postal Bureau distributeur

\_\_\_\_\_  
Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_  
N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 03 30 13

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directrice de la publication** : Catherine Rouillé - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : CNDP Abonnement, B- 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.



# ORGANISATION GÉNÉRALE

## CONSEILS

NOR : MENG0202648D  
RLR : 121-0

DÉCRET N°2002-1384  
DU 26-11-2002  
JO DU 28-11-2002

MEN  
DAJ

## Conseil supérieur de l'éducation

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 231-5 ; D. n° 90-468 du 7-6-1990 mod. ; avis du CSE du 6-6-2002*

**Article 1** - Le décret du 7 juin 1990 susvisé est **modifié** conformément aux articles 2 à 4 du présent décret.

**Article 2** - Il est **ajouté** à l'article 2 avant le dernier alinéa un alinéa ainsi rédigé :

“Pour les membres visés au 2° (e) du présent article, lorsque le candidat à l'élection au siège à pourvoir est inscrit en dernière année de cycle d'études, à l'exception du cycle de détermination, ses suppléants doivent être inscrits dans une classe de niveau inférieur.”

**Article 3** - À l'article 3, il est **inséré** entre le deuxième et le troisième alinéa un alinéa ainsi rédigé :

“Le remplacement d'un membre titulaire mentionné au “e” du 2° de l'article 2 s'effectue parmi ses suppléants dans l'ordre de proclamation des résultats. Il n'est pas procédé au remplacement des suppléants devenus membres titulaires jusqu'à l'élection suivante.”

**Article 4** - L'article 9 est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Article 9 - Les membres du Conseil supérieur de l'éducation sont nommés ou élus pour trois ans, à l'exception des représentants des élèves des lycées et des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté qui siègent pour une durée de deux ans. Leur mandat est renouvelable.”

**Article 5** - Le présent décret entre en application pour les élections organisées au titre de l'année scolaire 2002-2003.

**Article 6** - Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement scolaire sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 2002

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche

Luc FERRY

Le ministre délégué à l'enseignement scolaire

Xavier DARCOS

CONSEIL SUPÉRIEUR  
DE L'ÉDUCATIONNOR : MENG0202649A  
RLR : 121-0ARRÊTÉ DU 26-11-2002  
JO DU 28-11-2002MEN  
DAJ

# Modalités d'élection des représentants des lycéens au CSE

*Vu code de l'éducation, not. art. L.231-2 et L.231-3 ;  
D. n° 90-468 du 7-6-1990, mod. not. par D. n° 2002-1384  
du 26-11-2002 ; D. n° 91-916 du 16-9-1991, mod. par  
D. n° 2000-621 du 5-7-2000*

**Article 1 -** Les modalités de l'élection des trois représentants des lycéens au Conseil supérieur de l'éducation sont fixées par le présent arrêté. L'élection, qui a lieu exclusivement par correspondance, ne comporte qu'un seul tour de scrutin.

**Article 2 -** Sont électeurs et éligibles les représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté siégeant, en qualité de titulaire, dans les conseils académiques de la vie lycéenne.

La liste électorale peut être consultée à partir du 16 janvier 2003 au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (direction des affaires juridiques), 142, rue du Bac, Paris (7ème).

**Article 3 -** Les candidatures sont adressées au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (direction des affaires juridiques, bureau des affaires générales et des associations DAJ A3), 142, rue du Bac, 75357 Paris 07 SP, **au plus tard le 9 janvier 2003** (le cachet de la poste faisant foi).

**Article 4 -** Les candidatures sont formulées sur un bulletin, établi par l'administration à cet effet, qui est transmis aux électeurs.

Chaque bulletin de candidature doit comporter trois noms :

- le nom du lycéen se présentant en qualité de membre titulaire ;
- le nom du lycéen se présentant en qualité de premier suppléant ;
- le nom du lycéen se présentant en qualité de second suppléant.

Lorsque le candidat se présentant en qualité de membre titulaire est inscrit en dernière année de cycle d'études, à l'exception du cycle de détermination, ses suppléants doivent être inscrits dans une classe de niveau inférieur.

Aucun candidat, titulaire ou suppléant, ne peut figurer sur plus d'un bulletin de candidature.

Le bulletin doit être signé par chacun des candidats et être accompagné d'une pièce justificative de son identité.

Tout bulletin incomplet est irrecevable.

**Article 5 -** Le matériel de vote et la liste des candidats sont adressés par l'administration à chaque électeur. Le matériel de vote comprend :

- un bulletin de vote ;
- trois enveloppes numérotées n° 1, n° 2 et n° 3.

**Article 6 -** L'électeur choisit un maximum de trois noms de candidats titulaires accompagnés chacun du nom de leurs deux suppléants. Les suppléants ne peuvent être que ceux qui se présentent, dans l'ordre indiqué sur le bulletin de vote, avec le candidat titulaire.

**Article 7 -** L'électeur transmet son suffrage par la voie postale en utilisant le matériel de vote fourni par l'administration.

Il insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 ne portant aucun signe distinctif. L'enveloppe n° 1 ne peut contenir plus d'un bulletin de vote.

Il introduit l'enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2 comportant la mention de l'académie, de la ville, de l'établissement et de la classe dont il relève. Sur cette enveloppe n° 2, il appose son nom, son prénom et sa signature.

Il introduit l'enveloppe n° 2, préalablement fermée, dans l'enveloppe n° 3 (enveloppe T dispensée d'affranchissement).

Cette enveloppe n° 3 doit être postée **au plus tard le 6 mars 2003**, date de clôture du scrutin (le cachet de la poste faisant foi).

**Article 8 -** Il est créé au ministère de l'éducation nationale, un bureau de vote chargé d'assurer la réception, le recensement et le dépouillement des votes.

Ce bureau comprend un président, un vice-président et quatre assesseurs-lycéens, membres de conseils académiques de la vie lycéenne, désignés par le ministre de l'éducation nationale. Il est assisté d'un secrétaire, également désigné par le ministre de l'éducation nationale.

**Article 9** - Les opérations de dépouillement ont lieu le 19 mars 2003, à partir de 14 heures.

Seuls sont pris en compte les plis adressés (le cachet de la poste faisant foi) avant la clôture du scrutin et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement.

Sont considérés comme nuls les suffrages n'ayant pas été émis selon la procédure décrite aux articles 6 et 7 du présent arrêté.

Sont élus les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, ainsi que leurs suppléants. En cas d'égalité du nombre des voix, le plus jeune des candidats est élu.

Le procès-verbal du résultat du scrutin est signé par le président, le secrétaire et les assesseurs du bureau de vote.

Les résultats du dépouillement sont immédiatement affichés.

**Article 10** - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours francs à compter de l'affichage des résultats, à la connaissance du ministre de l'éducation nationale.

**Article 11** - Le ministre statue sur les contestations éventuelles et proclame les résultats de l'élection le 26 mars 2003.

**Article 12** - Le directeur des affaires juridiques et les recteurs d'académie sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 2002

Le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
Luc FERRY



# T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

**INDEMNITÉS PROPRES  
À CERTAINES FONCTIONS**

**NOR** : MENP0202731A  
**RLR** : 211-2 ; 212-2 ; 212-7

**ARRÊTÉ DU** 20-11-2002  
**JO DU** 27-11-2002

**MEN**  
**DPE A2**

## **R**evalorisation des taux de diverses primes et indemnités indexées sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique - année 2002-2003

*Vu D. n° 89-775 du 23-10-1989, not. art. 2 ; D. n° 89-776 du 23-10-1989 mod., not. art. 2 ; D. n° 90-50 du 12-1-1990, not. art. 1 ; D. n° 90-51 du 12-1-1990 mod., not. art. 1 ; D. n° 2002-203 du 14-2-2002 ; A. du 23-10-1989 relatif à D. n° 89-775 du 23-10-1989, not. 2ème alinéa de art. 1. ; A. du 23-10-1989 relatif à D. n° 89-776 du 23-10-1989, not. 2ème alinéa de art. 1. ; A. du 23-7-1990 mod. relatif à D. n° 90-51 du 12-1-1990, not. art. 3 ; A. du 13-9-1990 mod., not. art. 4*

**Article 1 -** Les taux annuels de la prime de recherche et d'enseignement supérieur et de la prime d'enseignement supérieur sont fixés à

1 168,01 € pour l'année universitaire 2002-2003.

**Article 2 -** Les taux annuels de la prime d'administration sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année universitaire 2002-2003 :

- présidents d'université ou d'institut national polytechnique : 11 204,20 € ;
- présidents et directeurs de grand établissement ou d'école normale supérieure : 10 083,77 € ;
- chefs des établissements publics, directeurs des établissements, des instituts ou écoles internes aux universités ou aux instituts nationaux polytechniques visés à l'article 2 de l'arrêté du 13 septembre 1990 susvisé : 5 560,06 € ;
- enseignants-chercheurs et personnels assimilés visés à l'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 1990 susvisé :

<b>FONCTION</b>	<b>TAUX (en euros)</b>
Président du haut comité éducation économie	8 897,03
Chargé d'une mission ou de responsabilités particulières par le ministre	8 897,03
Directeur scientifique adjoint	8 897,03
Conseiller pédagogique	5 560,06
Conseiller d'établissement	5 560,06
Directeur scientifique :	
- professeur d'université de 2ème classe	4 633,82
- professeur d'université de 1ère classe	2 779,80
Coordinateur scientifique	2 779,80

**Article 3** - Les taux annuels de la prime d'encadrement doctoral et de recherche sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année universitaire 2002-2003 :

- professeurs des universités de 1ère classe ou de classe exceptionnelle et personnels assimilés : 6 302,08 €;
- professeurs des universités de 2ème classe et personnels assimilés : 4 819,13 €;
- autres enseignants-chercheurs titulaires et

personnels assimilés aux maîtres de conférences : 3 336,03 €.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 2002

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**GRANDES  
ÉCOLES**

**NOR** : MENS0202807X  
**RLR** : 471-1

**NOTE DU 5-12-2002**

**MEN  
DES A9**

## **Calendrier des concours d'entrée - session 2003**

### **I - Concours sur les programmes des classes préparatoires scientifiques offrant une option MP, PC, PSI, TSI, PT**

● **École polytechnique** (MP et PC) et **École supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris** (PC) les : 15, 16, 19 et 20 mai 2003.

- Les candidats de l'option PSI composeront sur les épreuves du concours commun de l'École polytechnique et de l'ENS de Cachan les : 21, 22, 23 et 26 mai 2003.

- Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

● **Groupe Mines-Ponts**, concours communs (MP, PC, PSI) les : 28, 29 et 30 mai 2003.

Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM (voir infra).

● **Groupe Centrale**, concours à épreuves communes (MP, PC, PSI, TSI) les : 2, 5, 6 et 7 mai 2003.

Pour PT, les candidats composeront sur la banque filière PT gérée par l'ENSAM.

● **Option TSI commune à l'École polytechnique et aux groupes Mines-Ponts et Centrale** les : 2, 5, 6 et 7 mai 2003.

● **École normale supérieure (Ulm)**

- Groupe MPI les : 21, 22, 23, 26, 27, 28, 30 mai 2003 et le 2 juin 2003.

- Groupe PC les : 23, 26, 27, 28, 30 mai et le 2 juin 2003.

● **École normale supérieure de Lyon**

- Groupe mathématiques et groupe informatique les : 21, 22, 23, 26, 27, 28, 30 mai 2003 et le 2 juin 2003.

- Groupe physique et chimie les : 23, 26, 27, 28, 30 mai 2003 et le 2 juin 2003.

● **École normale supérieure de Cachan**

- Concours groupe MP les : 21, 22, 23, 26, 27, 28, 30 mai 2003 et le 2 juin 2003.

- Concours groupe PC les : 21, 22, 23, 26, 27, 28, 30 mai 2003 et le 2 juin 2003.

- Concours communs ENS Cachan/École polytechnique (voir supra) groupe PSI les : 21, 22, 23, 26 mai 2003.

**Nota** : Certaines épreuves des groupes MP et PC seront communes aux concours des trois Écoles normales supérieures

● **Concours communs polytechniques**

- MP, PC, PSI les : 9, 10, 12, 13 et 14 mai 2003.

- TSI les : 9, 12, 13 et 14 mai 2003.

- PT, les candidats composeront sur la banque, filière PT gérée par l'ENSAM (voir infra).

- TPC les : 9 mai et 10 et 11 juin 2003.

1) Épreuve de français (synthèse) concours École navale le : 10 mai 2003 (matin).

2) Épreuve de dissertation (ENS Cachan TSI) le : 10 mai 2003.

● **Concours ESIM Entrepreneur Industrie** (École supérieure d'ingénieurs de Marseille) les : 26, 27 et 28 mai 2003.

• **École nationale de la statistique et de l'administration économique**

- Option mathématiques MP, voir dates du groupe Mines-Ponts. Épreuve spécifique le : 3 juin 2003.

- Option économie (khâgnes S et prépas commerciales) les : 4 et 5 juin 2003.

• **École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (MP)** les : 9, 10, 12, 13 et 14 mai 2003.

• **École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (MP, PC et TPC)** les : 6 et 7 mai 2003.

• **École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg** filières PC, PSI et MP les : 9, 10, 12, 13 et 14 mai 2003.

• **Écoles nationales supérieures des mines** d'Albi-Carmaux, d'Alès, Douai, Nantes - Concours communs SUP épreuves écrites les : 21 et 22 mai 2003.

• **École de l'Air** les : 5, 6 et 7 mai 2003.

• **Banque d'épreuves de la filière PT** les : 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15 et 16 mai 2003.

• **E3a Banque d'épreuves MP et PC** les : 15, 16, 19 et 20 mai 2003.

• **E4a Banque d'épreuves PSI** les : 15, 16, 19 et 20 mai 2003.

**II - Concours sur les programmes des classes de type biologie BCPST**

• **Écoles normales supérieures (Ulm, Lyon, Cachan) BCPST** les : 15, 16, 19, 20 et 21 mai 2003.

• **Banque groupe "AGRO"**

- filière BCPST les : 5, 6, 7 et 9 mai 2003.

- filière TB les : 5, 6, 7 et 9 mai 2003.

• **G2E** les : 12, 13 et 14 mai 2003.

• **Institut national supérieur de formation agro-alimentaire (Rennes) et École nationale d'ingénieurs de l'horticulture et du paysage (Angers)**

(Concours d'entrée en 1<sup>ère</sup> année) les : 22 et 23 mai 2003.

**III - Concours sur les programmes des classes "VETO"**

• **Écoles nationales vétérinaires de Lyon, Maisons-Alfort, Nantes et Toulouse** les : 14, 15 et 16 mai 2003.

**IV - Concours sur les programmes des classes préparatoires économiques et commerciales**

• **Épreuve de techniques de gestion commune** (épreuve de TG - informatique et droit) aux établissements de haut enseignement commercial réservée aux titulaires d'un baccalauréat de technicien - option technologique le : 7 mai 2003.

• **Banque commune d'épreuves écrites** pour le haut enseignement commercial les : 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20 et 21 mars 2003.

• **ECRICOME** épreuves écrites les : 28, 29 et 30 avril 2003.

• **Concours TREMPLIN 1 ET TREMPLIN 2** épreuves écrites le : 2 mai 2003.

• **École supérieure de gestion** les : 24 et 25 avril 2003.

• **Institut des hautes études économiques et commerciales** de Bordeaux et Paris

Consulter directement le service concours (tél. 05 56 01 77 55).

**V - Concours sur les programmes des classes littéraires**

• **École normale supérieure** - Section des lettres - Groupe lettres (A/L) les : 28, 29, 30 avril et 2, 5 et 6 mai 2003.

- Groupe sciences sociales (B/L) - banque ENS les : 20, 21, 22, 23, 26, 27 et 28 mai 2003.

• **École normale supérieure lettres et sciences humaines (LSH)**

- Série sciences économiques et sociales banque ENS les : 20, 21, 22, 23, 26 et 27 mai 2003.

- Séries sciences humaines, lettres et langues vivantes les : 20, 21, 22, 23, 26 et 27 mai 2003.

• **École normale supérieure de Cachan**

- Concours sciences sociales banque ENS les : 20, 21, 22, 23, 26, 27 et 28 mai 2003.

- Concours langues étrangères les : 19, 20, 21, 22, 23 et 25 mai 2003.

**Nota :** Les épreuves du concours "Langues étrangères" de l'École normale supérieure de Cachan sont communes aux épreuves du concours de l'École normale supérieure LSH (série langues vivantes, excepté la géographie).

- **École nationale des Chartes** les : 21, 22 et 23 mai 2003.

## VI - Concours sur programmes particuliers

- **École normale supérieure de Cachan**
  - Concours génie électrique, génie mécanique, génie civil : banque ENSEA le : 17 mai 2003.
  - Concours arts, création industrielle les : 5, 6, 7 et 9 mai 2003.
  - Concours D1, économie, droit et gestion les : 5, 6 et 7 mai 2003.
  - Concours D2, économie et gestion les : 5, 6, 7 et 9 mai 2003.
  - Concours EPS le : 31 mars 2003.

Autres concours concernant l'École normale supérieure de Cachan (concours d'admission en 3<sup>ème</sup> année - post maîtrise et diplômes d'ingénieurs) les : 15 et 16 avril 2003.

- **École normale supérieure** (2<sup>ème</sup> concours F/S) et deuxième concours de l'École normale supérieure de Lyon les : 16, 17 et 18 juin 2003.
- **École nationale supérieure des arts et industries textiles** de Roubaix : Concours B s'adressant aux candidats titulaires d'un DUT ou d'un DEUG A, épreuves orales à partir du : 23 juin 2003.
- **Concours commun national** d'entrée dans certaines écoles d'ingénieurs réservé aux titulaires du DEUG - mention sciences - section A les : 5, 6 et 7 mai 2003.
- **Concours commun** aux écoles supérieures d'agronomie réservé aux titulaires du DEUG - mention sciences le : 20 mai 2003.
- **Écoles nationales vétérinaires** - concours B le : 19 mai 2003.
- **EPF (École polytechnique féminine)**
  - Concours d'admission en 1<sup>ère</sup> année le : 1er mai 2003.
  - Concours sur titre les : 1er, 2 et 3 juillet 2003.
- **Corps technique et administratif des armées** Concours réservé aux titulaires du DEUG toutes mentions les : 13 et 14 mai 2003.
- **École spéciale militaire de Saint-Cyr**
  - Options lettres et sciences humaines : . sciences les : 9, 12, 13 et 14 mai 2003

- . lettres les : 7, 12, 13, 15 et 19 mai 2003
- Options sciences économiques et sociales (banque CCIP) les : 5, 7, 9, 12 et 13 mai 2003
- Concours DES (diplômes de l'enseignement supérieur) :
  - . bac + 3 le : 26 mars 2003
  - . bac + 4 le : 26 mars 2003.
- **Écoles nationales d'ingénieurs** de Brest, Metz, Saint-Etienne, Tarbes
  - Épreuves écrites d'admission les : 14 mai 2003 (l'après-midi pour les S et le matin pour les STI).
- **École nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg** (cycle formation d'architectes)
  - Épreuves écrites probatoires d'aptitude artistique le : 26 mai 2003.
  - Épreuves écrites les : 27 et 28 mai 2003.
- **École nationale de l'aviation civile**
  - Ingénieurs du contrôle et de la navigation aérienne (DUT, BTS, DEUG) les : 8, 9 et 10 avril 2003.
  - Ingénieurs électroniciens des systèmes de sécurité aérienne (BTS électronique, DUT, génie électrique, TSI) les : 22, 23 et 29 avril 2003.
  - Élèves pilotes de ligne le : 7 avril 2003.
- **Banque DUT/BTS** organisée par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy
  - Écrit le : 17 mai 2003.
  - Oral du : 16 au 21 juin 2003.
- **Concours ATS** organisé par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy.
  - Écrit les : 13, 14 et 15 mai 2003.
  - Épreuves orales du : 23 au 26 juin 2003.
- **INT Management**
  - Concours prépas scientifiques, prépas ENSC, DEUG sciences et sciences économiques et DUT gestion ou informatique les : 21 et 22 mai 2003.
- **Concours GEIPI** (concours commun à 6 écoles publiques d'ingénieurs - en 5 ans)
  - Épreuves écrites (uniquement) le : 21 mai 2003.

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**BACCALAURÉAT**

**NOR** : MENE0202783N  
**RLR** : 544-0a

**NOTE DE SERVICE N°2002-271  
DU 5-12-2002**

**MEN  
DESCO A3**

## Épreuve d'enseignement scientifique, série économique et sociale (ES) : sessions 2004 et 2005 des épreuves anticipées du baccalauréat

*Réf. : N.S. n° 2001-232 du 7-11-2001*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
au directeur du service interacadémique des examens  
et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et  
inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs  
pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ;  
aux professeures et professeurs*

■ La présente note de service fixe les thèmes du programme d'enseignement scientifique de la série ES sur lesquels porteront les sujets des épreuves anticipées du baccalauréat passées en 2004 et 2005. Elle complète pour ces deux sessions la note de service n° 2001-232 du 7 novembre 2001 parue au B.O n° 42 du 15-11-2001, relative à la définition d'épreuve de cet enseignement.

### Thèmes au programme de l'épreuve

**a) Rappel session 2003** (cf. note de service n° 2001-232 du 7 novembre 2001 parue au

B.O. n° 42 du 15-11-2001)

- **Thèmes obligatoires**

“communication nerveuse” et “procréation”

- **Thèmes au choix**

“une ressource naturelle : le bois” ou “place de l'homme dans l'évolution”

**b) Session 2004**

- **Thèmes obligatoires**

“communication nerveuse” et “du génotype au phénotype, applications biotechnologiques”

- **Thèmes au choix**

“une ressource indispensable : l'eau” ou “place de l'homme dans l'évolution”

**c) Session 2005**

- **Thèmes obligatoires**

“procréation” et “du génotype au phénotype, applications biotechnologiques”

- **Thèmes au choix**

“alimentation, production alimentaire, environnement” ou “le bois”.

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0202781N  
RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N°2002-270  
DU 5-12-2002

MEN  
DESCO A3

## Épreuve d'enseignement scientifique, série littéraire (L) : sessions 2004 et 2005 des épreuves anticipées du baccalauréat

Ref. : N.S. n° 2001-231 du 7-11-2001 ; N.S. n° 2002-107 du 30-4-2002

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

■ La présente note de service fixe les thèmes du programme d'enseignement scientifique de la série L sur lesquels porteront les sujets des épreuves anticipées du baccalauréat passées en 2004 et 2005. Elle **complète** pour ces deux sessions la note de service n° 2001-231 du 7 novembre 2001 parue au B.O. n° 42 du 15-11-2001, relative à la définition d'épreuve de cet enseignement.

### Thèmes au programme de l'épreuve

**a) Rappel session 2003** (cf. note de service n° 2001-231 du 7 novembre 2001)

- **Thèmes obligatoires communs à la physique-chimie et aux sciences de la vie et de la Terre** "représentation visuelle du monde" et "alimentation et environnement"

### - **Thèmes au choix**

. sciences de la vie et de la Terre : "procréation" ou "place de l'homme dans l'évolution"  
. physique-chimie : "physique-chimie dans la cuisine"

### **b) Session 2004**

- **Thèmes obligatoires communs à la physique-chimie et aux sciences de la vie et de la Terre** "représentation visuelle du monde" et "alimentation et environnement"

### - **Thèmes au choix**

. sciences de la vie et de la Terre : "du génotype au phénotype, applications biotechnologiques" ou "place de l'homme dans l'évolution"  
. physique-chimie : "physique-chimie dans la cuisine"

### **c) Session 2005**

- **Thèmes obligatoires communs à la physique-chimie et aux sciences de la vie et de la Terre** "représentation visuelle du monde" et "alimentation et environnement"

### - **Thèmes au choix**

. sciences de la vie et de la Terre : "du génotype au phénotype, applications biotechnologiques" ou "procréation"  
. physique-chimie : "physique-chimie dans la cuisine".

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0202778N  
RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N°2002-269  
DU 5-12-2002

MEN  
DESCO A3

## Épreuve de théâtre-arts du cirque au baccalauréat, série littéraire - session 2003

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

■ Cette note de service fixe, pour la session 2003 du baccalauréat, les modalités d'évaluation de l'enseignement de spécialité "arts du cirque" de

la série littéraire. Elle **annule** et **remplace** les notes de service n° 2001-038 du 28 février 2001 et n° 2001-249 du 28 novembre 2001.

Le dispositif d'évaluation au baccalauréat des élèves ayant suivi l'enseignement de spécialité "arts du cirque" dans le cadre de l'expérimentation en série littéraire est conçu pour tenir compte des spécificités de cet enseignement. Il repose sur un projet pédagogique qui comprend une part de référentiels propres à chacune des matières enseignées dans le cadre des arts du

cirque et des éléments du programme de terminale. Il s'inscrit dans le cadre réglementaire prévu pour le baccalauréat littéraire "théâtre". Il se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve pratique et orale.

### Objectifs

L'épreuve écrite évalue la capacité du candidat à synthétiser et formaliser les connaissances pratiques acquises ; elle évalue également sa culture du cirque et son aptitude à la mettre en œuvre dans un processus créatif.

La partie pratique de l'épreuve évalue les qualités artistiques et techniques du candidat ; elle prend en compte ses capacités d'invention et de création à partir d'une prestation présentée en public.

La partie orale évalue les connaissances culturelles du candidat et sa capacité à argumenter sur ses choix opérés dans le cadre de son parcours de formation.

### Compétences attendues

On attend du candidat la mise en œuvre des compétences suivantes :

- aptitude à replacer sa prestation artistique dans un cadre historique rigoureux. Tout candidat doit être capable de situer dans le temps et de caractériser, même succinctement, le cirque classique et les diverses formes de la création du cirque contemporain ;
- aptitude à établir, chaque fois que cela apparaît nécessaire, un parallèle entre diverses formes d'expression artistique en les rattachant à une problématique générale (philosophique, sociale, politique, économique...);
- aptitude à prendre en compte d'autres moyens d'expression artistique contemporains (expositions, concerts, films, livres ou spectacles vivants...);
- aptitude à opérer un choix de spécialisation dans l'éventail important de familles que comportent les arts du cirque, savoir le développer et le justifier ;
- aisance du candidat à s'exprimer librement, de façon cohérente et créative par écrit, dans sa pratique comme à l'oral ;
- aptitude à créer et interpréter une prestation présentant des qualités artistiques et techniques.

### Modalités d'évaluation

L'option prend en compte l'étendue et la diversité des champs d'étude du programme de terminale.

L'évaluation comporte :

- une épreuve écrite, notée sur vingt, coefficient 3, d'une durée de 3 heures 30 ;
- une épreuve pratique et orale, notée sur vingt, coefficient 3, d'une durée de 30 minutes avec 30 minutes de préparation, comportant deux parties :
  - 1) une prestation d'une durée de 5 à 10 minutes au maximum devant un public, notée sur 10 ;
  - 2) un entretien, de l'ordre de 20 minutes, noté sur 10.

Le jury est composé d'enseignants de l'éducation nationale, spécialistes des différents domaines concernés, et d'au moins un professionnel des arts du cirque choisi en fonction de ses compétences.

Un membre du jury ne peut évaluer ses propres élèves.

#### Épreuve écrite

Durée : 3 heures 30

Coefficient : 3

Le candidat choisit l'un des deux sujets proposés :

- **Sujet 1 :** à partir de documents textuels et iconographiques, le candidat doit inventer un projet personnel visant à la création d'une prestation et le justifier ; pour cela, il fait appel à deux disciplines choisies dans deux familles distinctes de techniques de cirque (famille acrobatique, famille aérienne, famille équilibre, famille manipulation et famille art clownesque).  
En tenant compte des documents proposés, mais sans viser l'exhaustivité, ni aboutir à un produit achevé, le candidat présente un travail cohérent qui met en évidence ses connaissances et sa sensibilité artistique.
- **Sujet 2 :** le candidat doit mener une étude analytique de documents textuels et iconographiques ayant trait à un thème ou à une question étudiés dans le programme. Cette étude doit reposer sur un choix pertinent opéré par le candidat dans ses connaissances historiques, culturelles et artistiques dans le domaine spécifique des arts du cirque, tout en manifestant une prise de position personnelle.
- **Compétences attendues**  
Pour les deux sujets, on attend du candidat la



maîtrise de la langue, la clarté du propos, le soin apporté à la présentation matérielle.

- Sujet 1 : le projet personnel doit manifester la capacité d'invention du candidat qui s'appuiera sur toutes les ressources de la scénographie (musique, éclairage, costumes et accessoires, rapport avec le public...).

Il doit s'efforcer de souligner l'architecture globale de la prestation sans viser un développement exhaustif.

Le candidat montre son aptitude à exploiter les documents proposés à partir d'une analyse et d'un choix pertinents.

Il doit pouvoir argumenter pour justifier ses choix artistiques.

Il s'agit de répondre à la fois aux consignes du sujet et aux exigences de faisabilité de la prestation quant aux potentialités physiques, artistiques et à la gestion du temps.

Si le candidat propose croquis, schémas, collages, il veillera à les intégrer de manière cohérente à son propos.

- Sujet 2 : le candidat doit manifester son aptitude à comprendre, expliciter et finalement interpréter les documents proposés dans un développement organisé.

Il doit être capable d'opérer une sélection dans les éléments du programme, et plus largement dans sa culture du cirque, afin d'éclairer de manière pertinente son analyse.

### Épreuve pratique et orale

Durée : 30 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Coefficient : 3

L'épreuve pratique et orale comprend deux volets : une prestation d'une durée de 5 à 10 minutes au maximum et un entretien d'une durée de 20 minutes.

L'épreuve est notée sur 20 avec la répartition suivante :

- 10 points pour la prestation ;
- 10 points pour l'entretien.

La note à l'épreuve pratique et orale résulte de la somme des points obtenus pour la prestation et des points obtenus pour l'entretien.

Les candidats passent l'épreuve pratique et orale dans leur cadre habituel de formation.

#### • Prestation

Selon la discipline choisie et les choix artistiques,

la prestation permet de mesurer les compétences individuelles mises au service d'une présentation individuelle ou collective. Le temps de chaque prestation est compris entre 5 et 10 minutes.

Le candidat est évalué sur l'utilisation artistique et technique qu'il fait d'une ou deux techniques de cirque choisies dans les cinq familles de techniques du cirque (famille acrobatique, famille aérienne, famille équilibre, famille manipulation et famille art clownesque).

Quatre élèves au plus peuvent être évalués simultanément.

Pour répondre aux contraintes liées à certaines techniques (trapèze volant, balançoire russe, bascule coréenne, collectif en porters, jonglerie, acrobatie...), des élèves peuvent être intégrés à la prestation comme partenaires sans être évalués. Dans ce cas, l'attention des candidats est attirée sur les retentissements négatifs qui pourraient être liés à l'absence ou à la maladie de leurs partenaires et dont ils auraient à assumer la pleine responsabilité.

Le jury dispose d'une fiche présentant la prestation et qui précise le thème. **Le jury peut être amené à imposer des conditions de sécurité au candidat.**

Il est attendu un niveau de difficulté maîtrisé par l'acteur et la référence à une culture donnant sens à un message expressif, original et émouvant.

**Un public sélectionné est présent pendant l'épreuve.**

#### • Compétences attendues

L'épreuve pratique prend en compte deux types de compétences :

- celles du candidat-acteur ;
  - celles du candidat-créateur.
- Les compétences de l'**acteur** sont évaluées en tenant compte :
- des techniques utilisées (niveau de difficulté et de réussite, exploit, prouesse, originalité...);
  - de l'aisance corporelle (maîtrise, amplitude et qualité de l'exécution...);
  - du jeu d'acteur (présence, sincérité, originalité, aptitude à communiquer, cohérence des aspects artistiques et techniques...).

Les compétences du **créateur** sont évaluées en tenant compte du scénario élaboré et cohérent reposant sur :

- la richesse et crédibilité du personnage ;

- la gestion de l'espace scénique, du monde sonore et des accessoires ;
- la chronologie et les rythmes des actions au service de l'argument (dramaturgie) ;
- la variation et les qualités de liaison entre les temps forts de la prestation.

La prestation est l'occasion de favoriser des formes d'expression innovantes, de mettre en valeur les choix artistiques et techniques du candidat et de montrer la richesse de sa polyvalence acquise dans les matières de base (acrobatie, danse et jeu d'acteur).

● L'entretien

Il se déroule en deux temps, de même durée, qui s'enchaînent :

a) Dans un premier temps (de l'ordre de 10 minutes), l'entretien porte sur la prestation effectuée par le candidat. Il permet d'évaluer la capacité du candidat à argumenter sur les aspects techniques et artistiques de sa pratique dans un retour sur sa prestation.

Pour tenir compte des opportunités locales (spectacles de cirque, danse, théâtre, musique et autres manifestations ponctuelles...), il est recommandé aux examinateurs, chaque fois que cela est possible, de déceler chez le candidat la capacité à passer du particulier au général ou, à l'inverse, de la notion générale à l'éventuelle application locale. Le jury a en mains la fiche de présentation du numéro.

b) Dans un second temps (de l'ordre de 10 minutes), l'entretien est élargi à quelques aspects du journal de bord, que le candidat a avec lui le jour de l'examen. Les questions permettent au jury d'évaluer la culture spécifique du candidat et son parcours de formation.

Le jury a en mains le document synthétique émanant du journal de bord. Ce document synthétique, préparé préalablement par le candidat, est communiqué au jury une semaine avant l'épreuve.

**Le journal de bord**

Le journal de bord doit permettre au jury de prendre connaissance des travaux effectués par la classe et par les candidats individuellement, il indique également leurs conditions de travail au cours de l'année de terminale ;

Pour une meilleure lisibilité, un document synthétique n'excédant pas 20 pages est tiré du journal de bord. Il est accompagné d'un

sommaire et doit être transmis au jury une semaine auparavant.

Les candidats doivent veiller à une présentation claire et soignée de leur journal.

Le journal de bord doit présenter un compte rendu précis et détaillé de quelques séances pratiques représentatives de la diversité de la formation. Il rend compte également des spectacles vus collectivement ou individuellement et peut faire état d'expériences, travaux et lectures personnelles dans le domaine du cirque et des autres arts, effectués pendant l'année de terminale.

La présentation du journal de bord est laissée à l'initiative de chaque équipe. Mais, qu'il soit présenté sous forme individuelle ou sous forme collective, chaque élève doit y faire apparaître ses commentaires personnels sur le travail du groupe et toutes les réflexions que lui inspire l'avancée de son propre travail. Le journal de bord doit être révélateur du travail individuel de chaque élève. Il n'est pas noté à part mais il est pris en compte dans l'évaluation globale.

L'ensemble des documents synthétiques issus des journaux de bord de la classe est accompagné d'une courte note cosignée par l'équipe pédagogique (professeurs et partenaires professionnels) définissant l'esprit et les grandes lignes du travail mené dans le cadre des arts du cirque pendant l'année (deux pages au maximum).

**Épreuve orale de contrôle**

Durée : 20 minutes

Préparation : 10 minutes

Coefficient : 6

L'oral repose essentiellement sur le journal de bord.

Dans un premier temps, par un exposé qui n'excède pas 10 minutes, le candidat est amené à justifier et argumenter autour d'un thème choisi par le jury dans le sommaire de son journal de bord.

Dans un second temps, le jury conduit un entretien qui, à partir de sa spécialisation, permet au candidat de préciser ou d'approfondir certains points d'ordre artistique et technique.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

## BIBLIOGRAPHIE EN ARTS DU CIRQUE

### Essentiellement

- L'espace vide. Écrits sur le théâtre. De Peter Brook. Éditions du Seuil 1977
- Théâtre aujourd'hui (n° 7). Le cirque contemporain. La piste et la scène. CNDP 1998
- La grande parade du cirque. De Pascal Jacob. Éditions Gallimard 1992

### En complément

- En piste. Des Sœurs Vesque. Gallimard 1992
- Histoire du théâtre dessinée. D'A. Degaine. Nizet 1992
- L'art de la jonglerie. De D. Denis, tomes 1, 2 et 3. Éd. du spectacle, Strasbourg 1993
- Du cirque au théâtre. De Cl. Amiard. L'Arche 1962
- Le corps poétique. De J. Lecoq. Éd. Actes Sud 1998
- Les clowns et la tradition clownesque. De P. Levy. La Gardine 1991
- Entrées clownesques. De T. Remy. L'Arche 1962
- Histoire et légende du cirque. De R. Auguet. Flammarion 1974
- L'univers. Les dieux. Les hommes. De J.P. Vernant. Seuil 1999
- Arts de la piste. Revue trimestrielle. Éditions Hors les murs.

## VOCABULAIRE DE BASE POUR L'ENSEIGNEMENT DES ARTS DU CIRQUE

### Les bases

Préparation physique, jeu d'acteur, danse et acrobatie de base sont le support indispensable pour aborder les arts du cirque dans un programme à long terme et qui ouvre les choix de spécialisation.

### Spécialisation

Une discipline ou technique des arts du cirque (ou plusieurs) qui devient le point fort de chaque élève. Chaque discipline ou technique appartient à une des cinq principales familles. Dans la découverte ou initiation des disciplines on aborde les familles.

#### Famille acrobatique (travail sur les jambes)

- sol ;
- portés, banquine, staffs (avec partenaire) en dynamique ;
- aux agrès (bascule, balançoire, trampoline...).

#### Famille aérienne (travail en suspension)

- trapèze (fixe, ballant, volant) ;
- anneau ;
- corde fixe, volante...

#### Famille équilibre

- appui tendu renversé (ATR) au sol ou sur agrès seul ou avec partenaire en statique ;
- sur engin fixe : fil de fer, corde ;
- sur engin mobile : boule, monocycle...

#### Famille manipulation

- avec les mains, jonglerie (balles, massues, cerceaux, diabolo, bâton du diable ou tout autre objet) ;
- avec les pieds, antipodiste, jeux icariens.

#### Famille art clownesque

- pantomime ;
- travail de clown avec ou sans nez ;
- clown musical ;
- travail lié à une deuxième spécialisation appartenant à une autre famille...

# PERSONNELS

## COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

NOR : MENA0202826A  
RLR : 626-3a

ARRÊTÉ DU 4-12-2002

MEN  
DPATE C3

## Élections à la CAPN des bibliothécaires adjoints spécialisés

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16  
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ;  
D. n° 92-30 du 9-1-1992 ; A. du 23-8-1984 mod.*

**Article 1 -** Est fixée au **jeudi 27 février 2003** la date du premier tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés.

- Est fixée au **jeudi 6 mars 2003** la date du second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale du corps susmentionné dans l'hypothèse où aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour.

- Est fixée au **jeudi 17 avril 2003** la date du second tour des élections pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale du corps susmentionné dans l'hypothèse où le nombre

de votants au premier tour serait inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

**Article 2 -** Le vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire mentionnée à l'article 1 ci-dessus s'effectuera uniquement par correspondance selon les modalités fixées par l'arrêté du 23 août 1984 modifié susvisé.

**Article 3 -** Il est institué un bureau de vote central auprès de la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

Ce bureau comprend un président et un secrétaire, désignés par arrêté ministériel, ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence

**Article 4 -** La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 4 décembre 2002

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES  
PARITAIRES**NOR : MENA0202827C  
RLR : 626-3aCIRCULAIRE N°2002-267  
DU 4-12-2002MEN  
DPATE C3

## Organisation des élections à la CAPN des bibliothécaires adjoints spécialisés

*Texte adressé au directeur de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ; aux directrices et directeurs de bibliothèques d'universités et universitaires ; aux directrices et directeurs des services communs de la documentation des universités ; aux directrices et directeurs des services interétablissements de coopération documentaire ; aux directrices et directeurs des centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres : aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux directrices et directeurs des bibliothèques des grands établissements littéraires et scientifiques ; aux directrices et directeurs de ces grands établissements ; à l'administrateur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg ; au président de la Bibliothèque nationale de France ; au directeur de la bibliothèque publique d'information ; au directeur du livre et de la lecture ; aux directrices et directeurs des bibliothèques municipales classées ; aux maires ; aux directrices et directeurs des bibliothèques départementales de prêt ; aux présidentes et présidents des conseils généraux ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles ; aux préfètes et préfets de région*

■ J'ai l'honneur de vous faire connaître que la

date des élections en vue de la désignation des représentants des personnels à la commission administrative paritaire des bibliothécaires adjoints spécialisés est fixée au **jeudi 27 février 2003**.

En effet, le mandat des membres de cette commission prenant fin le 2 mai 2003, il y a lieu de procéder à des élections, conformément aux dispositions du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié.

L'objet de cette circulaire est de préciser le cadre réglementaire dans lequel ces opérations électorales s'inscrivent, d'informer du calendrier électoral et d'apporter, tant aux électeurs qu'aux chefs d'établissement, toutes les précisions nécessaires à un déroulement correct de ces opérations.

Les chefs d'établissement devront en conséquence s'assurer de la bonne diffusion des informations ci-après et, notamment, faire afficher la présente circulaire à proximité de la liste électorale.

### I - Composition de la commission

La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des bibliothécaires adjoints spécialisés a été fixée par l'arrêté du 16 juin 1993 ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants du personnel :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bibliothécaires adjoints spécialisés hors classe	2	2
Bibliothécaires adjoints spécialisés de 1ère classe	2	2
Bibliothécaires adjoints spécialisés de 2ème classe	2	2

### II - Dépôt et présentation des listes

En application des dispositions de l'article 15 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, les listes des candidats doivent être déposées par les organisations syndicales représentatives au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, DPATE C3, 142, rue du Bac, 75007 Paris, au moins six semaines avant la date fixée pour les élections, **soit au plus tard le jeudi 16 janvier 2003**, délai de rigueur.

Elles doivent porter le nom d'un fonctionnaire, délégué de liste, habilité à représenter les candidats dans toutes les opérations électorales,

notamment en ce qui concerne le choix des sièges. L'adresse professionnelle du délégué et son numéro de téléphone doivent également être précisés.

Le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Chaque liste de candidats comprend autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir, titulaires et suppléants, pour chaque grade.

Toutefois, les listes peuvent être incomplètes en ce sens qu'une organisation peut ne pas présenter de candidats pour tous les grades du corps. Toute liste présentant un nombre insuffisant de candidats pour un grade déterminé sera considérée comme n'ayant aucun candidat pour ce grade.

La qualité de titulaire ou de suppléant, pour chaque candidat proposé, n'aura pas à être précisée, l'ordre de présentation de la liste permettant de la déterminer.

En application des dispositions des articles 16 et 16 bis du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, aucune liste ne pourra être déposée ou modifiée après la date limite de **jeudi 16 janvier 2003**.

Toutefois, si dans un délai de trois jours francs suivant la date limite de dépôt des listes, un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, l'administration en informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci peut alors procéder, dans un délai de trois jours à compter de l'expiration du délai de trois jours francs susmentionné, aux rectifications nécessaires.

À défaut de rectification, si un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour le ou les grades correspondants.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat défaillant peut également être remplacé, sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes de candidature.

Afin de s'assurer de la validité des candidatures, il est recommandé aux organisations qui présentent des listes de prendre directement

contact avec mes services (bureau DPATE C3). Lorsque plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ont déposé des listes concurrentes pour la même élection, l'administration en informe dans un délai de trois jours francs à compter de la date limite de dépôt des listes, les délégués de chacune des listes. Ces derniers disposent alors d'un délai de trois jours francs pour procéder aux modifications ou aux retraits de listes nécessaires. Si, à l'expiration de ce délai, les modifications ne sont pas intervenues, l'administration informe dans un délai de 3 jours francs l'union de syndicats qui dispose alors d'un délai de 5 jours francs pour indiquer à l'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la liste qui peut se prévaloir de l'appartenance à l'union.

En l'absence de cette indication, les organisations syndicales ayant déposé ces listes ne peuvent bénéficier des dispositions du 1° de l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

En application des dispositions prévues à l'article 23 bis modifié du décret précité, lorsque, à la date limite de dépôt des listes, aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives, "il est procédé à un nouveau scrutin dans un délai qui ne peut être inférieur à six semaines ni supérieur à dix semaines à compter de la date limite de dépôt". Pour ce second scrutin, toute organisation syndicale de fonctionnaires peut déposer une liste.

### III - Professions de foi

Conformément aux dispositions de la note de service du 7 juillet 1987 modifiée, titre I, relative aux modalités d'organisation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires, les organisations syndicales représentatives qui ont présenté une liste de candidats déposeront, sous pli fermé, distinct de celui contenant la liste elle-même et portant la mention "Professions de foi pour la commission administrative paritaire des bibliothécaires adjoints spécialisés", un exemplaire de leur profession de foi, au plus tard à la

date de dépôt des listes de candidatures, c'est-à-dire le **jeudi 16 janvier 2003**.

Ces professions de foi, pour être prises en compte, devront être imprimées sur une seule feuille (recto verso), du même format (14,85 x 21 cm) que les bulletins de vote correspondants.

Le même jour, il sera procédé à l'ouverture de l'ensemble des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées.

À l'issue de cette opération, les organisations syndicales remettront ces professions de foi, en nombre suffisant, (en autant de fois, au moins, qu'il y a d'électeurs).

Les exemplaires ainsi remis devront être identiques au modèle déposé sous pli fermé.

L'administration assurera la transmission des professions de foi ainsi que celle du matériel de vote.

#### **IV - Électorat**

Sont électeurs les personnels titulaires en position d'activité (cela inclut notamment ceux en congé de formation professionnelle, en congé de maladie, en congé de maternité, en congé de longue maladie, en congé de longue durée et en congé annuel), de congé parental et de détachement.

Il est rappelé que les fonctionnaires en position de détachement sont électeurs à la fois dans leur corps d'origine et dans leur corps de détachement.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les stagiaires ne sont ni électeurs, ni éligibles. À cet égard, les dispositions de l'article 29 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et des établissements publics rappellent la règle de droit en la matière.

Les listes électorales établies par le bureau DPATE C3 seront affichées dans les établissements dès réception.

Dans les huit jours qui suivent l'affichage, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans le même délai et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

#### **V - Éligibilité**

Sont éligibles les fonctionnaires remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale. Toutefois ne peuvent être élus les agents qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- en congé de longue durée ;
- frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L. 5 et L. 6 du code électoral ;
- frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du 3ème groupe de sanctions défini par l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, à moins que la peine n'ait été amnistiée ou qu'une demande tendant à ce qu'aucune trace ne subsiste au dossier ait été acceptée.

#### **VI - Opérations électorales**

##### **A - Vote par correspondance**

Le vote aura lieu par correspondance, seul mode d'acheminement des votes. Chaque chef d'établissement recevra des bulletins de vote et des enveloppes en nombre suffisant.

À l'exception des membres du personnel en congé, qui le recevront par voie postale, le matériel de vote sera remis individuellement par les directeurs d'établissements à chaque agent électeur, après apposition de sa signature sur une liste d'émargement prévue à cet effet.

Dans les deux cas, les directeurs d'établissements devront effectuer cette opération suffisamment tôt pour ne pas créer d'obstacle à l'exercice du droit de vote des électeurs.

Les intéressés devront placer leur bulletin dans la première enveloppe réglementaire (dite enveloppe n°1) sur laquelle ils ne porteront aucune mention ni aucun signe distinctif et qu'ils ne cachèteront pas.

Ils placeront ce pli non cacheté à l'intérieur d'une seconde enveloppe (dite enveloppe n°2) sur laquelle ils devront porter, dans l'ordre, les indications suivantes :

- nom, prénoms ;
- grade ;
- affectation ;
- signature.

Ils cachèteront l'enveloppe n° 2 et la placeront dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3).

L'enveloppe n° 3, dite correspondance-réponse (T) fournie par l'administration, devra être cachetée et adressée par chaque électeur, à l'exclusion de tout autre expéditeur, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau des personnels des bibliothèques et des musées DPATE C3.

Les électeurs devront faire parvenir cette dernière enveloppe (enveloppe n° 3), en application des dispositions du 2° de l'article 3 de l'arrêté du 23 août 1984 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, avant l'heure de clôture du scrutin fixée au **jeudi 27 février 2003 à 17 heures**. Pour ce qui concerne les agents en fonction dans des établissements à l'étranger, dans les TOM et à Mayotte, les modalités de vote leur seront indiquées directement.

Les électeurs votent par correspondance dès réception du matériel de vote. Ils devront prendre en compte les délais d'acheminement du courrier pour que leur vote parvienne, en tout état de cause, avant l'heure de clôture du scrutin. Je rappelle que les établissements ne sont donc pas autorisés à faire des envois collectifs, même sous bordereau.

Les votes par correspondance parvenus après l'heure de clôture du scrutin seront renvoyés aux intéressés avec indication de la date et de l'heure de réception.

### **B - Bulletins de vote**

Les listes de candidatures sont présentées par les organisations syndicales représentatives en vue de l'établissement des bulletins de vote.

Aux termes de l'article 17 du décret n° 82-541 du 28 mai 1982 modifié, "les bulletins de vote sont établis aux frais de l'administration d'après un modèle-type fourni par celle-ci".

Les bulletins de vote doivent porter mention de l'organisation syndicale qui présente la liste et

l'appartenance éventuelle de l'organisation syndicale, à la date du dépôt des listes, à une union de syndicats à caractère national.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Les bulletins de propagande ou les modèles autres que ceux fournis par l'administration ne peuvent être utilisés pour le vote et seront considérés comme nuls.

### **C - Dépouillement**

Le dépouillement correspondant au premier scrutin aura lieu le **vendredi 28 février 2003** et sera effectué au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau des personnels des bibliothèques et des musées, DPATE C3, 142, rue du Bac, 75007 Paris, par une commission composée :

- de fonctionnaires de l'administration centrale ;
- d'un délégué de chaque liste en présence.

En application de l'article 23 bis modifié du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, lorsque le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement du 1er scrutin. Un nouveau scrutin est organisé dans un délai qui ne peut être inférieur à six semaines ni supérieur à dix semaines à compter de la date du premier scrutin. Le cas échéant, il aurait lieu selon le calendrier joint en annexe.

Pour ce second scrutin, toute organisation syndicale de fonctionnaires peut déposer une liste. Les résultats définitifs de ces élections seront proclamés le jour même du dépouillement et consignés dans un procès-verbal. Ces résultats seront affichés au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau des personnels des



bibliothèques et des musées DPATE C3, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Les contestations sur la validité des opérations électorales devront être portées à la connaissance du bureau DPATE C3 dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,  
La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

---

## **A**nnexe 1

---

### **CALENDRIER DES ÉLECTIONS DES CONSERVATEURS DES BIBLIOTHÉCAIRES ADJOINTS SPÉCIALISÉS**

---

Affichage de la liste électorale :	Dès réception
Affichage de la liste électorale (date limite) :	Mardi 4 février 2003
Dépôt des listes de candidatures :	Jeudi 16 janvier 2003
Envoi du matériel de vote :	Vendredi 24 janvier 2003
1er tour de scrutin :	Jeudi 27 février 2003
1er dépouillement des bulletins de vote et proclamation éventuelle des résultats :	Vendredi 28 février 2003

---

## **A**nnexe 2

---

### **CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR UN ÉVENTUEL 2ÈME SCRUTIN**

---

Dépôt de listes de candidatures : (si aucune organisation syndicale représentative n'a présenté de liste au 1er tour)	Jeudi 23 janvier 2003
Dépôt de listes de candidatures : (si le quorum n'est pas atteint au 1er tour)	Jeudi 6 mars 2003
Scrutin : (si aucune organisation syndicale représentative n'a présenté de liste au 1er tour)	Jeudi 6 mars 2003
Scrutin : (si le quorum n'est pas atteint au 1er tour)	Jeudi 17 avril 2003
Dépouillement : (si aucune organisation syndicale représentative n'a présenté de liste au 1er tour)	Vendredi 7 mars 2003
Dépouillement : (si le quorum n'est pas atteint au 1er tour)	Vendredi 18 avril 2003

---

**ÉLECTIONS DU JEUDI 27 FÉVRIER 2003 À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE  
PARITAIRE DES BIBLIOTHÉCAIRES ADJOINTS SPÉCIALISÉS**

---

Liste des candidats présentés par

<b>GRADE</b>	<b>NOM-PRÉNOM</b>	<b>ÉTABLISSEMENT</b>
Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe		
Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1ère classe		
Bibliothécaire adjoint spécialisé de 2ème classe		

COMITÉ D'HYGIÈNE  
ET DE SÉCURITÉNOR : MEND0202828A  
RLR : 610-8

ARRÊTÉ DU 5-12-2002

MEN  
DA B1

## Organisations syndicales aptes à désigner des représentants au CHS spécial à l'administration centrale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod., not. art. 11, alinéa 2 ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. ; A. du 25-4-2002 ; PV du 4-4-2002

**Article 1** - La liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du directeur de l'administration est fixée ainsi qu'il suit :

Organisations syndicales	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
FO	1	1
CFDT	3	3
FEN-UNSA	2	2
SGPEN-AC-UGICT-CGT	1	1

**Article 3** - Les organisations syndicales sont appelées à désigner leurs représentants titulaires et suppléants avant le 15 décembre 2002.

**Article 4** - L'arrêté du 5 mars 1999 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale institué auprès du directeur de l'administration et du personnel est **abrogé**.

- Force ouvrière - FO ;  
- Confédération française démocratique du travail - CFDT ;  
- Fédération de l'éducation nationale - Union nationale des syndicats autonomes - FEN-UNSA ;  
- Confédération générale du travail - syndicat général des personnels de l'éducation nationale - administration centrale - Union générale des ingénieurs cadres et techniciens - SGPEN-AC-UGICT - CGT.

**Article 2** - Compte tenu de leur représentativité, le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune des organisations syndicales désignées à l'article 1er ci-dessus est établi comme suit :

**Article 5** - Le directeur de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 5 décembre 2002  
Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,  
Le directeur de l'administration  
Dominique ANTOINE

FORMATION  
CONTINUENOR : MENC0202780V  
RLR : 601-2

AVIS DU 5-12-2002

MEN  
DRIC

## Séminaire France-Allemagne-Pologne : enseigner et apprendre au cœur de l'Europe

■ InterDaF e.V. (association rattachée à l'Institut Herder de l'université de Leipzig) organise des cours de langue et de formation

continue pour les étudiants étrangers ainsi que pour les professeurs d'allemand. Site : [www.uni-leipzig.de/interdaf](http://www.uni-leipzig.de/interdaf)

Avec le soutien de la Fondation Robert Bosch, InterDaF organise pour la troisième fois, à Leipzig, un séminaire de deux semaines pouvant accueillir dix professeurs français et

dix professeurs polonais, du 6 au 17 avril 2003. L'accent est mis sur la civilisation, la didactique et la méthodologie (y compris par l'observation de classes et les échanges d'expériences avec d'autres enseignants). Le programme inclut un accompagnement culturel.

Les participants bénéficient d'une bourse d'un montant de 230 euros. Seuls les frais de voyage sont à leur charge.

Pour toute demande d'informations complémentaires, s'adresser à Mme Annette Kühn,

Institut Herder de l'université de Leipzig.  
Adresse mél. : akuehn@rz.uni-leipzig.de  
Adresse postale : interDaf e.V., Lumumba  
strasse 4, D-04105 Leipzig.

Les candidatures doivent être adressées avant le 15 janvier 2003 à Mme Thérèse Oudet (ADEAF) : t.oudet@wanadoo.fr

*Origine de l'avis : délégation aux relations internationales et à la coopération (DRIC), bureau Europe occidentale et orientale, DRIC B2, tél. 01 55 55 08 99.*

**PERSONNELS ENSEIGNANTS  
DU SECOND DEGRÉ**

NOR : MENP0202776A  
RLR : 805-0

ARRÊTÉ DU 8-11-2002

MEN  
DPE

## Sanction disciplinaire

"Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux livretés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale"

NB : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP :

[http://www.cndp.fr/cndp\\_reseau/default.asp](http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp)

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATIONS

NOR : MENB0202720A

ARRÊTÉ DU 5-12-2002

MEN  
BDC

## Médiateurs académiques et correspondants

*Vu D. n° 98-1082 du 1-12-1998, not. art. 3 ; A. du 9-1-2001*

**Article 1** - Sont nommés médiateurs académiques, à compter du 1er janvier 2003, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :

- M. Poupelin Michel, académie d' Aix-Marseille ;
- M. Pradat Bernard, académie d' Amiens ;
- M. Vignerot Michel, académie de Besançon ;
- M. Benayoun Edmond, académie de Bordeaux ;
- M. Léveillé Jean, académie de Caen ;
- M. Aufrère Jean, académie de Clermont-Ferrand ;
- M. Bessière Pierre, académie de Corse ;
- M. Salines Michel, académie de Créteil ;
- M. Roche Jean, académie de Dijon ;
- Mme Bellemin Monique, académie de Grenoble ;
- M. Leonidas Léonce, académie de la Guadeloupe ;
- M. Hermine Gauthier, académie de la Guyane ;
- M. Tison Pierre, académie de Lille ;
- M. Videaud André, académie de Limoges ;
- Mme Massard Marie-Thérèse, académie de Lyon ;
- M. Caristan Maximin, académie de la Martinique ;
- M. Biau Bernard, académie de Montpellier ;
- M. Pair Claude, académie de Nancy-Metz ;

- Mme Poirier Lyliane, académie de Nantes ;
  - M. Peyronne Jean-Claude, académie de Nice ;
  - M. Dansart Michel, académie d'Orléans-Tours ;
  - M. Rot André, académie de Paris ;
  - M. Levy Marcel, académie de Poitiers ;
  - M. Domont Michel, académie de Reims ;
  - M. Quintric André, académie de Rennes ;
  - M. Rouhete Claude, académie de la Réunion ;
  - Mme Dupeyre Marie-Paule, académie de Rouen ;
  - M. Bischoff Jean-Marc, académie de Strasbourg ;
  - M. Chausseray René, académie de Toulouse ;
  - M. Dasté Pierre, académie de Versailles ;
  - M. Lellouche Lucien, territoires d'outre-mer.
- Article 2** - Sont nommés correspondants du médiateur académique, à compter du 1er janvier 2003, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :
- Mme Davoust Jacqueline, correspondante académique de l'académie de Caen ;
  - M. Dahan Charles, correspondant académique de l'académie de Créteil ;
  - M. Rouvillain Guy, correspondant académique de l'académie de Lille ;
  - M. Faucon Guy, correspondant académique de l'académie de Nantes ;
  - M. Hui Claude, correspondant académique de l'académie de Paris ;
  - Mme Milhaud Nadine, correspondante académique de l'académie de Toulouse ;
  - M. Blondeau Jean, correspondant académique

de l'académie de Versailles ;  
 - Mme Rouillaux Marie-Claire, correspondante académique de l'académie de Versailles.

**Article 3** - Le médiateur de l'éducation nationale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 5 décembre 2002

Le ministre de la jeunesse,  
 de l'éducation nationale et de la recherche  
 Luc FERRY

Le ministre délégué à l'enseignement scolaire  
 Xavier DARCOS

La ministre déléguée à la recherche  
 et aux nouvelles technologies  
 Claudie HAIGNERÉ

<b>ATTRIBUTION DE FONCTIONS</b>	<b>NOR</b> : MENA0202627A	<b>ARRÊTÉ DU</b> 21-10-2002 <b>JO DU</b> 26-11-2002	<b>MEN</b> DPATE B1
---------------------------------	---------------------------	--	------------------------

## S<sup>ec</sup>rétaire général d'académie

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 21 octobre 2002, M. Turion Xavier, administrateur civil hors classe du ministère de la

jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, est, à compter du 30 septembre 2002, chargé des fonctions de secrétaire général de l'académie de Versailles, en remplacement de M. Marsigny Alain, appelé à d'autres fonctions.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MENA0202176A	<b>ARRÊTÉ DU</b> 18-9-2002 <b>JO DU</b> 26-9-2002	<b>MEN</b> DPATE B2
-------------------	---------------------------	--	------------------------

## P<sup>r</sup>ésidente du jury du concours de recrutement des IA-IPR - session 2003

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date

du 18 septembre 2002, Mme Becquelin Geneviève, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - session 2003.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MENA0202175A	<b>ARRÊTÉ DU</b> 18-9-2002 <b>JO DU</b> 26-9-2002	<b>MEN</b> DPATE B2
-------------------	---------------------------	--	------------------------

## P<sup>r</sup>ésident du jury du concours de recrutement des IEN - session 2003

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de

l'éducation nationale et de la recherche en date du 18 septembre 2002, M. Guérin Yves, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale - session 2003.

<b>NOMINATIONS</b>	<b>NOR</b> : MENA0202860K	<b>LISTE DU</b> 5-12-2002	<b>MEN</b> DPATE A3
--------------------	---------------------------	---------------------------	------------------------

## I<sup>n</sup>specteurs d'hygiène et de sécurité du MEN (enseignement scolaire)

■ Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique a prévu, dans son article 5 nouveau modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, la mise en place d'agents chargés d'assurer les

fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Les missions des IHS, définies par la circulaire n° 97-196 du 11 septembre 1997, s'articulent autour des fonctions de conseil, de contrôle et d'expertise en matière d'hygiène et de sécurité. Rattachés conjointement à l'inspection générale

de l'éducation nationale et à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les IHS ont compétence sur l'ensemble des services et établissements publics de l'éducation nationale implantés dans leur académie (enseignement scolaire).

<b>Académie</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse administrative</b>	<b>Téléphone et fax</b>	<b>Courrier électronique</b>
Aix-Marseille	M. Coudreau	Rectorat de l'académie Mission hygiène et sécurité du travail Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1	T : 04 42 95 29 65 Fax : 04 42 95 29 72	jean-paul.coudreau@ ac-aix-marseille.fr ou ce.mhst@ ac-aix-marseille.fr
Amiens	M. Barbier	Rectorat de l'académie 20, boulevard Alsace Lorraine BP 2609 80026 Amiens cedex 1	T : 03 22 66 30 94 Fax : 03 22 66 30 94	centre-ressources. prp.amiens@ wanadoo.fr
Besançon	M. David	Rectorat de l'académie 10, rue de la Convention 25030 Besançon cedex	T : 03 81 65 74 33 Fax : 03 81 65 74 31	marc.david@ ac-besancon.fr
Bordeaux	M. Fauchié	Rectorat de l'académie 5, rue Joseph de Carayon Latour BP 935 33060 Bordeaux cedex	T : 05 57 57 87 02 S : 05 57 57 35 51 Fax : 05 56 96 29 42	francis.fauchie@ ac-bordeaux.fr
Caen	M. Bidois	Rectorat de l'académie 168, rue Caponière BP 6184 14061 Caen cedex	T : 02 31 30 16 50 Fax : 02 31 30 15 92	joel.bidois@ac-caen.fr
Clermont-Ferrand	M. Peymaud	Rectorat de l'académie 3, avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand cedex 1	T : 04 73 99 34 17 Fax : 04 73 99 34 71	christian.peymaud@ ac-clermont.fr
Corse	M. Vovard	Rectorat de l'académie Boulevard Pascal Rossini BP 808 20192 Ajaccio cedex 4	T : 04 95 50 33 90 S : 04 95 50 33 59 Fax : 04 95 51 27 06	pedag@ac-corse.fr
Créteil	M. Flamia	Rectorat de l'académie DIMMOG 4, rue Georges Enesco 94010 Créteil cedex	T : 01 49 81 67 17 S : 01 49 81 64 00 Fax : 01 49 81 62 02	robert.flamia@ ac-creteil.fr
Dijon	M. Charnet	Rectorat de l'académie 51, rue Monge BP 1516 21033 Dijon cedex	T : 03 80 44 87 10 Fax : 03 80 44 86 95	marc.charnet@ ac-dijon.fr ou ihs@ac-dijon.fr
Grenoble	M. Larnaud	Rectorat de l'académie 7, place Bir Hakeim BP 1065 38021 Grenoble cedex	T : 04 76 77 54 33 Fax : 04 76 77 54 34	henri.larnaud@ ac-grenoble.fr

<b>Académie</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse administrative</b>	<b>Téléphone et fax</b>	<b>Courrier électronique</b>
Guadeloupe	M. Hassan-Dib	Rectorat de l'académie Boulevard de l'Union Grand Camp 97142 Les Abymes	T : 05 90 21 65 03 S : 05 90 21 65 02 Fax : 05 90 21 65 02	inspection.hygiene- securite@ ac-guadeloupe.fr
Guyane	M. Langlois	Rectorat de l'académie Place Léopold Héder 97300 Cayenne	T : 05 94 28 91 20 Fax : 05 94 28 91 11	chs@ac-guyane.fr ou Patrick.langlois3@ wanadoo.fr
Lille	M. Cadez	Inspection académique du Nord 3, rue Claude Bernard 59033 Lille cedex	T : 03 20 62 33 96 S : 03 20 62 33 73 Fax : 03 20 62 33 74	andre.cadez@ ac-lille.fr
Limoges	M. Vinay	Rectorat de l'académie 13, rue François Chénieux 87031 Limoges cedex	T : 05 55 11 43 74 S : 05 55 11 43 36 Fax : 05 55 11 43 77	ien@ac-limoges.fr
Lyon	M. Bousquet	Rectorat de l'académie 92, rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon cedex 07	T : 04 72 80 63 95 Fax : 04 72 80 60 53	ih@ac-lyon.fr
Martinique	M. Bonheur	Rectorat de l'académie Site de Tartenson 97200 Fort-de-France	T : 05 96 59 99 48 S : 05 96 59 99 71 Fax : 05 96 72 62 23	abel.bonheur@ ac-martinique.fr
Montpellier	M. Tarbouriech	Rectorat de l'académie 31, rue de l'Université 34064 Montpellier cedex	T : 04 67 91 49 91 S : 04 67 91 49 98 Fax : 04 67 91 50 51	yves.tarbouriech@ ac-montpellier.fr
Nancy-Metz	Mme Weber	CAFA 10, rue de Santifontaine 54000 Nancy	T : 03 83 86 24 86 Fax : 03 83 86 24 92	ce.inspection-hygiene- securite@ ac-nancy-metz.fr
Nantes	M. Bize	Rectorat de l'académie 8, rue du général Margueritte BP 43516 44035 Nantes cedex 01	T : 02 51 86 30 13 Fax : 02 51 86 31 29	ihsec@ac-nantes.fr
Nice	M. Chiavus	Rectorat de l'académie 53, avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 02	T : 04 93 53 82 20 Fax : 04 93 53 35 44	ih@ac-nice.fr
Orléans-Tours	M. Minier	Rectorat de l'académie Service médical, hygiène et sécurité 4, rue Marcel Proust 45000 Orléans	T : 02 38 79 46 64 S : 02 38 79 46 73 Fax : 02 38 79 42 34	igh@ac-orleans-tours.fr
Paris	M. Primard	Rectorat de l'académie DAJ 94, avenue Gambetta 75984 Paris cedex 20	T : 01 44 62 41 54 Fax : 01 44 62 41 52	dp1403@ club-internet.fr
Poitiers	Mme Rimbeau	Rectorat de l'académie 5, cité de la Traverse BP 625 86022 Poitiers cedex	T : 05 49 54 70 38 Fax : 05 49 54 72 89	elisabeth.rimbeau@ ac-poitiers.fr
Reims	M. Miet	Inspection académique de l'Aube 30, rue Mitantier, BP 371 10025 Troyes cedex	T : 03 25 76 22 21 Fax : 03 25 76 01 03	ipr.ih@ac-reims.fr



<b>Académie</b>	<b>Nom</b>	<b>Adresse administrative</b>	<b>Téléphone et fax</b>	<b>Courrier électronique</b>
Rennes	M. Lamé	Rectorat de l'académie 96, rue d'Antrain 35044 Rennes cedex	P. prof: 06 20 19 43 40	patrick.lame@ ac-rennes.fr
Réunion	Mme Mottier	Rectorat de l'académie 24, avenue Georges Brassens 97490 Sainte Clotilde	T : 02 62 48 14 27 S : 02 62 73 11 32 Fax : 02 62 73 11 30	ihs.mottier@ ac-reunion.fr
Rouen	M. Coindet	Rectorat de l'académie 25, rue de Fontenelle 76037 Rouen cedex	T : 02 35 14 78 39 S : 02 35 14 75 11 Fax : 02 35 14 76 77	ihs@ac-rouen.fr
Strasbourg	M. Liotté	SIFASE Cité scolaire 18, rue des Grives 67130 Schirmeck	T : 03 88 49 66 51 Fax : 03 88 49 66 51	jean-michel.liotteIHS@ ac-strasbourg.fr
Toulouse	M. Lahaille	Rectorat de l'académie Place Saint Jacques 31073 Toulouse cedex	T : 05 62 47 68 72 Fax : 05 62 47 69 37	a.lahaille@ ac-toulouse.fr
Versailles	Mme Sabre	Rectorat de l'académie 3, boulevard de Lesseps 78017 Versailles cedex	T : 01 30 83 42 61 Fax : 01 30 83 50 79	evelyne.sabre@ ac-versailles.fr

T : Travail

S : Secrétariat

P. prof. : portable professionnel

## NOMINATIONS

NOR : MENP0202732A

ARRÊTÉ DU 20-11-2002  
JO DU 27-11-2002

MEN  
DPE D1

## Instance nationale chargée de l'avancement spécifique des enseignants-chercheurs

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 20 novembre 2002, l'instance nationale prévue au II de l'article 40 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, est **modifiée** ainsi qu'il suit :

### a) Membre désigné par tirage au sort

**Au lieu de :** "M. Trilles Jean-Paul, président de la 68ème section du Conseil national des universités, biologie des organismes",

**lire :** "M. Thomas Daniel, président de la 64ème section du Conseil national de universités, biochimie et biologie moléculaire".

### b) Membre nommé par le ministre

**Au lieu de :** "M. Tranoy Alain, professeur d'histoire et civilisations anciennes et médiévales, ancien président de l'université de Poitiers",

**lire :** "M. Feuerstein Claude, professeur de physiologie, ancien président de l'université Grenoble I".

**NOMINATIONS**

**NOR** : MENA0202844A

**ARRÊTÉ DU** 5-12-2002

**MEN**  
**DPATE C1**

## **CAPN des attachés d'administration scolaire et universitaire**

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; A. du 7-5-2001 mod.*

**Article 1** - La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des attachés d'administration scolaire et universitaire est composée comme suit :

### **Représentants titulaires de l'administration**

- Mme Gille Béatrice, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, présidente ;
- Mme Pélissier Chantal, chef de service, adjointe à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement ;
- M. Morvan Alain, recteur de l'académie de Lyon ;
- M. Bellet Alain, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Goursolas Jean-Marc, secrétaire général de l'académie de Lyon ;
- Mme Rousset Michèle, secrétaire générale de l'académie d'Aix-Marseille, en remplacement de M. Fallachon Philippe, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- M. Ramond Didier, secrétaire général de l'université Paris III Sorbonne Nouvelle, en remplacement de M. Guillon Michel, secrétaire général de l'université Paris VI ;
- M. Guyet Jean-Pierre, directeur adjoint du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, en remplacement de Mme Saporta Danielle, directrice adjointe du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
- Mme Josse Isabelle, adjointe au chef du bureau de l'administration centrale (DPA1) au ministère des sports, en remplacement de M. Delacourt Philippe, secrétaire général de la direction régionale de la jeunesse et des sports d'Ile-de-France ;

- M. Dinh Max, chef du bureau de l'administration centrale (DPA1) au ministère des sports, en remplacement de Mme Josse Isabelle, adjointe au chef du bureau de l'administration centrale (DPA1) au ministère des sports.

### **Représentants suppléants**

- Mme Saillant Danielle, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement ;
- M. Merlen Sylvain, administrateur civil chargé de la sous-direction des études, de la réglementation et de l'action sanitaire et sociale à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement ;
- M. Garnier Philippe, sous-directeur des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale à la direction de l'administration ;
- M. Périllier Jean-Louis, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Eyssautier André, secrétaire général de l'académie de Poitiers, en remplacement de M. Marsigny Alain, secrétaire général de l'académie de Versailles ;
- Mme Mesclon-Ravaud Myriam, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Paris ;
- M. Waiss Guy, secrétaire général de l'académie de Toulouse ;
- Mme Galicher Anne, secrétaire générale de l'institut universitaire de formation des maîtres de Versailles, en remplacement de M. Horgues Christian, secrétaire général de l'institut universitaire de formation des maîtres de Toulouse ;
- Mme Guichené Élisabeth, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la gestion prévisionnelle des emplois et du recrutement au ministère des sports ;
- Mme Jusserand Marie-José, adjointe au chef du bureau de la modernisation et de l'action territoriale au ministère des sports, en remplacement de Mme Guichené Élisabeth, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de la gestion prévisionnelle des emplois et du recrutement au ministère des sports.

## Représentants des personnels

GRADES	REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Attaché principal d'administration scolaire et universitaire de 1ère classe	M. Cabrit Robert M. Oltra Marcel	Mme Petrescou Michèle Mme Tripogney Janine
Attaché principal d'administration scolaire et universitaire de 2ème classe	Mme Riss Françoise M. Pedrajas Félix M. Despouy Jean-Michel	M. Buffier Jean M. Lemonnier Serge M. Gauthereau Jean-Pierre
Attaché d'administration scolaire et universitaire	M. Rehri François Mme Cantineau Marie-Thérèse Mme Millet Ghislaine Mme Pellemelle Martine	Mme Bertinotti Cécile Mme Ligner Évelyne Mme David Élisabeth Mme Menhour Christine

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Paris, le 5 décembre 2002  
Pour le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,  
La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

### NOMINATIONS

NOR : MENA0202865A

ARRÊTÉ DU 5-12-2002

MEN  
DPATE C1

## CAPN des secrétaires d'administration scolaire et universitaire

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 mod. ; A. du 7-5-2001*

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté du 7 mai 2001 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des secrétaires d'administration scolaire et universitaire sont **modifiées** comme suit :

### Représentants titulaires de l'administration

- Mme Boursier Line, adjointe au secrétaire général de l'académie de Versailles, en remplacement de M. Gerin Laurent.

- **Au lieu de :** Mme Cazajous Frédérique, secrétaire générale d'université de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines,  
**lire :** Mme Cazajous Frédérique, secrétaire générale du Centre national de documentation pédagogique.

### Représentants suppléants de l'administration

- M. Pouliquen Bernard, secrétaire général de l'académie de Rennes, en remplacement de M. Bazelly Jean-Pierre.  
- M. Bruschini Pierre-Paul, secrétaire général de l'inspection académique de l'Aisne, en remplacement de M. Bertin Pierre.  
- Mme Dubois Bernadette, secrétaire générale adjointe de l'académie de Reims, en remplacement de M. Guillaumie Gérard.  
- M. Verhaeghe Éric, chef de bureau de gestion des personnels à la direction de l'administration,

en remplacement de Mme Meston de Ren Marylène.

### Représentants titulaires du personnel

- Mme Dechamps Françoise, secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure, en remplacement de M. Barkate Gérard.

### Représentants suppléants du personnel

- Mme Prunier-Curnier Michèle, secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure, en remplacement de Mme Dechamps Françoise.  
 - Mme Bazile-Garreau Véronique, secrétaire

d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure, en remplacement de Mme Prunier-Curnier Michèle.

**Article 2** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 décembre 2002

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,  
 L'adjointe à la directrice  
 Chantal PÉLISSIER

## NOMINATIONS

NOR : MEND0202830A

ARRÊTÉ DU 5-12-2002

MEN  
 DA B1

## CAP des maîtres ouvriers et des agents des services techniques du MEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 12-10-2000 mod. ; A. du 31-10-2000*

**Article 1** - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 31 octobre 2000 modifié portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des maîtres ouvriers du ministère de l'éducation nationale sont **modifiées** ainsi qu'il suit :

### Représentants du personnel

#### Maître ouvrier

##### Titulaires

- M. Toubi Rosan est nommé en remplacement de M. Dugrosprez Jean-Pierre.

##### Suppléants

- M. Ragou Pouvanessane est nommé en remplacement de M. Toubi Rosan.

**Article 2** - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 octobre 2000 modifié portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents des services techniques du ministère de

l'éducation nationale sont **modifiées** ainsi qu'il suit :

### Représentants du personnel

#### Inspecteur du service intérieur et du matériel de 1ère classe

##### Titulaires

- M. Bourret Jean-Marie est nommé en remplacement de M. Rabin Charles.

##### Suppléants

- M. Raymond Henri est nommé en remplacement de M. Bourret Jean-Marie.

#### Agents des services techniques de 2ème classe

##### Titulaires

- M. Granier Philippe est nommé en remplacement de M. Boukredia Mohamed.

##### Suppléants

- M. Bugnicourt Christian est nommé en remplacement de M. Renault Christophe.

**Article 3** - Le directeur de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 5 décembre 2002

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'administration  
 Dominique ANTOINE

**NOMINATIONS**

**NOR** : MEND0202792A

**ARRÊTÉ** DU 5-12-2002

**MEN**  
**DA B1**

## **C**AP des conducteurs d'automobile et des chefs de garage de l'administration centrale du MEN

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 30-10-1986. ; A. du 21-3-2001 mod. ; A. du 18-7-2002 ; PV du 5-11-2002 ; proclamation des résultats du 5-11-2002*

**Article 1** - Sont, jusqu' au 19 avril 2004, nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des conducteurs d'automobile et des chefs de garage de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche :

### **Représentants titulaires**

- M. Antoine Dominique, directeur de l'administration, président ;
- M. Bernet Éric, chef de service, adjoint au directeur de la programmation et du développement ;
- M. Fay Jean-Michel, sous-directeur, adjoint au directeur du personnel et de l'administration au ministère des sports ;
- M. Garnier Philippe, sous-directeur des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale à la direction de l'administration ;
- Mme Ramond Martine, administratrice civile, chargée de la sous-direction de la logistique de l'administration centrale à la direction de l'administration.

### **Représentants suppléants**

- M. Verhaeghe Éric, chef du bureau de gestion des personnels à la sous-direction des relations et des ressources humaines pour l'administration centrale de la direction de l'administration ;
- Mme Acheriteguy Danielle, attachée principale d'administration centrale, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels à la sous-direction des relations et des ressources

humaines pour l'administration centrale de la direction de l'administration ;

- M. Veyret Jacques, chef de service, adjoint au directeur des affaires juridiques ;
- Mme Héritier Jacqueline, sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants ;
- Mme Bouchout Michèle, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, adjointe au chef du bureau de l'administration centrale à la direction du personnel et de l'administration du ministère des sports.

**Article 2** - Sont également, jusqu' au 19 avril 2004, nommés représentants élus du personnel à la commission considérée :

### **Représentants titulaires**

#### **Chefs de garage**

- M. Remond Serge

#### **Conducteurs d'automobile hors catégorie**

- M. Bergo Pierre

#### **Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie**

- M. Bonhomme Philippe

#### **Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie**

- M. Coantiec Christian

- M. Pignet Gérard

### **Représentants suppléants**

#### **Chefs de garage**

- M. Alger Max

#### **Conducteurs d'automobile hors catégorie**

- M. Debusschere Serge

#### **Conducteurs d'automobile de 1ère catégorie**

- M. Mahdi Omar

#### **Conducteurs d'automobile de 2ème catégorie**

- M. Chupeau Rémi

- M. Monvoisin Gérard.

**Article 3** - Le directeur de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 5 décembre 2002

Pour le ministre de la jeunesse,  
de l'éducation nationale et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l'administration  
Dominique ANTOINE

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENA0202788V**

**AVIS DU 5-12-2002**

**MEN  
DPATE B1**

## **S** GASU, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil sera vacant à compter du 1er janvier 2003.

L'académie de Créteil est la 3ème académie par sa population et par son nombre d'élèves, 921 435 élèves et étudiants, 3 345 établissements, 69 119 personnels enseignants (public), 13 774 personnels non enseignants.

Le titulaire de ce poste, membre de l'équipe de direction de l'académie, sous l'autorité du recteur et du secrétaire général d'académie participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique académique arrêtée par le recteur.

Il est plus particulièrement responsable du pilotage de l'évolution de l'offre de formation dans les lycées de l'académie et à ce titre chargé :

- de la mise en œuvre du schéma régional des formations 2000-2008 en liaison étroite avec les conseillers techniques concernés (DAET-FC, CSAIO), les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux, les inspecteurs des services pédagogiques, les chefs d'établissement ;

- du suivi de la mise en œuvre du programme prévisionnel des investissements (PPI) récemment adopté par la région Ile-de-France et prévoyant la création/extension de 15 lycées dans l'académie ;

- de la coordination du dossier internat scolaire. Ces dossiers impliquent des relations de travail régulières avec les collectivités territoriales et

notamment la région Ile-de-France.

Le secrétaire général adjoint contribuera à la mise en place des bassins de formation. Il assurera en interne le pilotage des divisions de l'organisation scolaire, de l'enseignement supérieur, et veillera à aboutir à un fonctionnement optimal de la nouvelle division des établissements et des élèves.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;

- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966,

ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe I des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 et arrêtés des 12 février et 23 avril 2002).

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la

présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale, et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à monsieur le recteur de l'académie de Créteil, 4, rue Georges Enesco, 94010 Créteil, tél. 01 49 81 60 60, fax 01 49 81 65 90, méil. : Ce.Rectorat@ac-creteil.fr, site : www.ac-creteil.fr

**VACANCE  
DE POSTE**
**NOR :** MENA0202789V

**AVIS DU** 5-12-2002

**MEN  
DPATE B1**

## **C**ASU au rectorat de l'académie de Paris

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des élèves et des établissements au rectorat de l'académie de Paris sera vacant à compter du 1er janvier 2003.

Secondé dans sa tâche par un adjoint, le chef de division est responsable :

- des aspects administratifs de la scolarité des élèves du second degré ;
- de l'organisation des procédures d'affectation en collège et en lycée et du suivi des affectations ;
- de l'organisation des procédures d'orientation : calendrier, organisation des commissions d'appel ;
- de la gestion des bourses du second degré public et privé et des transports scolaires ;
- du contrôle de l'obligation scolaire du second degré et de l'appel en matière disciplinaire ;
- de la vie scolaire (projets d'établissements, crédits pédagogiques aux établissements, innovations pédagogiques, activités culturelles, échanges internationaux...);
- du soutien logistique pour accompagner le changement dans le cadre de la politique ministérielle et des orientations définies par l'académie de Paris.

La division compte 42 personnels administratifs

dont 6 personnels de catégorie A et 12 personnels enseignants.

Les compétences professionnelles requises sont les suivantes :

- managériales : aptitude à motiver et mobiliser les personnels ;
- relationnelles : posséder une forte capacité à communiquer avec les partenaires ;
- administratives : bonnes connaissances du système éducatif et de la gestion administrative et financière, sens aigu de l'organisation.

Ce poste, doté d'une NBI de 50 points, bénéficie de l'indemnité de responsabilité administrative du premier groupe.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de quinze jours** à compter de la publication du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement à monsieur le recteur de l'académie de Paris, 94, avenue Gambetta, 75984 Paris cedex 20, tél. 01 44 62 40 40, fax 01 40 30 12 72.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENA0202790V**

**AVIS DU 5-12-2002**

**MEN  
DPATE B1**

## **A**gent comptable de l'université de technologie de Compiègne

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université de technologie de Compiègne sera vacant à compter du 1er janvier 2003.

L'université de technologie de Compiègne compte plus de 3 000 étudiants et 650 personnels enseignants et non enseignants. Son budget annuel est d'environ 23 millions d'euros.

L'établissement utilise le logiciel ADIX.

L'agent comptable anime une équipe de 5 agents. Il n'exerce pas les fonctions de chef des services financiers.

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points. Le poste est non logé.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université de technologie de Compiègne, BP 60319, 60023 Compiègne, tél. 03 44 23 43 39, fax 03 44 23 46 74.

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENA0202791V**

**AVIS DU 5-12-2002**

**MEN  
DPATE B1**

## **A**gent comptable de l'université Joseph Fourier - Grenoble I

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université Joseph Fourier - Grenoble I est déclaré vacant à compter du 1er janvier 2003.

L'université Joseph Fourier fait partie des plus grandes universités scientifiques françaises, avec en particulier un domaine recherche qui fait référence. Elle accueille plus de 17 500 étudiants, principalement sur le campus de Saint-Martin-d'Hères - Gières, et sur le "Campus Santé" de la Tronche, mais également à Grenoble, Meylan, Valence, L'Isle-d'Abeau, Le Pradel (Ardèche). Elle emploie 1 300 enseignants et enseignants-chercheurs, 960 personnels administratifs et techniques, plus

de 1 100 "thésards". Son activité couvre toutes les disciplines scientifiques, celles de la santé (médecine, pharmacie), les activités physiques et sportives, la géographie... Elle est organisée en 20 composantes, et gère 5 services inter universitaires. Son budget annuel est de 182 millions d'euros (+ 13 millions d'euros pour les services interuniversitaires), dont 65 millions d'euros pour les sorties d'actif et 26,8 millions d'euros pour les reliquats. L'agent comptable gère 18 régies d'avance, 31 régies de recette. L'activité recherche génère de nombreux contrats et conventions. L'établissement applique l'instruction M9-3, et utilise le logiciel NABUCO.

Les répartitions respectives du secteur comptable et du secteur financier sont en cours de réexamen, sur la base d'un audit réalisé par la Trésorerie générale de l'Isère. L'agent comptable sera déchargé de la responsabilité de chef



des services financiers, mais, sur la base d'une convention réglementaire entre l'ordonnateur et lui, il aura à mettre l'accent, dans le cadre de sa responsabilité de comptable public, sur le conseil financier à l'ordonnateur, la valorisation comptable, la gestion active de la trésorerie, l'établissement de tous les outils de suivi comptable utiles à la bonne gestion de l'université. Il aura à contribuer à la déconcentration comptable et financière sur la base du rapport d'audit précité.

L'université Joseph Fourier entrant dans une démarche qualité, il est attendu de l'agent comptable une implication active dans le processus. Le chantier de la répartition nouvelle des moyens entre services financiers et agence comptable sera à conduire rapidement, avec, le cas échéant, l'aide de conseils extérieurs, et dans le respect des attentes des personnels. Un chantier "comptabilité analytique - connaissance et maîtrise des coûts" est également à lancer sous la responsabilité de l'agent comptable. L'université Joseph Fourier est en phase ultime de création d'une filiale (société par actions simplifiées), qui entraînera une rapide redéfinition des circuits de gestion des contrats, de relance et de valorisation.

La maîtrise des règles budgétaires et comptables, des questions de fiscalité (nouveau régime TVA à compter du 1-1-2003) sont attendues du candidat au poste. Il devra savoir manager ses équipes, conduire des démarches

de changement, avec un sens de la coopération, de la responsabilité et de l'autonomie.

Cet emploi relève du groupe I des emplois d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 985 brut et compte une NBI de 40 points.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié directement à la même adresse ainsi qu'à monsieur le président de l'université Joseph Fourier, BP 53, 38041 Grenoble cedex 9.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du secrétaire général de l'université Joseph Fourier (Michel Wilson, 04 76 51 47 03, [secretariat.general@ujf-grenoble.fr](mailto:secretariat.general@ujf-grenoble.fr)) et de l'agent comptable en place.

**VACANCES  
DE POSTES**

**NOR** : MENP0202799V

**AVIS DU** 5-12-2002

**MEN  
DPE C5**

## **P**ostes susceptibles d'être vacants au ministère de la défense et au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales - rentrée 2003

■ Ces postes seront pourvus par la voie du détachement. Les dossiers de candidature devront être adressés directement par les personnels intéressés **dans un délai d'un mois** après publication du présent avis au B.O., dans les conditions fixées ci-après.

## I - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

### A - Liste des postes d'enseignement susceptibles de se trouver vacants dans les établissements militaires à la rentrée scolaire 2003-2004

ÉTABLISSEMENTS	CORPS	DISCIPLINES	NOMBRE
École spéciale militaire et école militaire interarmes Coëtquidan 56381 Guer cedex Tél. 02 97 73 52 02	agrégé	anglais	3
	agrégé	géographie	1
	agrégé	espagnol	2
	agrégé	lettres classiques	1
	agrégé	lettres modernes	1
	agrégé	italien	1
	agrégé	sciences physiques	1
Lycée militaire d'Aix-en-Provence 13, boulevard des Poilus 13617 Aix-en-Provence cedex 1 Tél. 04 42 17 12 05	certifié	sciences physiques	1
	certifié classes préparatoires	mathématiques	1
Lycée militaire d'Autun BP 136 71403 Autun cedex Tél. 03 85 86 55 48	conseiller principal d'éducation		1
	agrégé classes préparatoires	philosophie	1
	agrégé classes préparatoires	sciences physiques	1
	agrégé classes préparatoires	mécanique	1
	agrégé classes préparatoires	anglais	1
	agrégé classes préparatoires	histoire-géographie	1
	certifié certifié	allemand	1
		sciences économiques et sociales	2
	certifié professeur	espagnol	1
		EPS	1
	certifié	mathématiques	2
	certifié	histoire-géographie	1
	certifié	sciences physiques	1
	certifié	anglais	1
Lycée militaire de Saint-Cyr BP 101 78211 Saint-Cyr-l'École cedex Tél. 01 30 85 88 10	agrégé	mathématiques	1
	classes préparatoires		
	agrégé	sciences physiques	3
	classes préparatoires		
	agrégé	anglais	3
	classes préparatoires		
	certifié	mathématiques	2
certifié	sciences physiques	2	
certifié	sciences de la vie et de la Terre	2	
certifié	espagnol	1	

<b>ÉTABLISSEMENTS</b>	<b>CORPS</b>	<b>DISCIPLINES</b>	<b>NOMBRE</b>
École nationale des sous-officiers d'active 79404 Saint-Maixent-l'École cedex Tél. 05 49 76 82 99	certifié	histoire-géographie	2
Prytanée national militaire La Flèche 72208 La Flèche cedex Tél. 02 43 48 67 31	agrégé classes préparatoires (math. spé. MP2)	sciences physiques	1
	agrégé classes préparatoires (math. sup. MPSI 2)	sciences physiques	1
	agrégé classes préparatoires (math. spé. PSI)	sciences physiques	1
	agrégé classes préparatoires (math. sup. PCSI et math. spé. PC)	chimie	1
	certifié	mathématiques	1
	certifié	sciences physiques	2
	certifié	allemand	1
	certifié	documentation	1
Base aérienne 709 Groupement écoles 00315 16109 Cognac Tél. 05 45 82 09 69	certifié	anglais	1
	certifié	anglais	1
École des pupilles de l'air BP 33 Montbonnot-Saint-Martin 38330 Saint-Ismier Tél. 04 76 90 32 34	agrégé classes préparatoires	sciences physiques	1
	agrégé	mathématiques	1
	agrégé classes préparatoires	lettres modernes	1
	agrégé classes préparatoires	génie mécanique	1
	certifié	sciences physiques	1
	certifié	lettres modernes	1
certifié	arts plastiques	1	
Base aérienne 702 de Bourges Avord 18490 Avord-Air Tél. 02 48 69 13 05	certifié	anglais	1
Base aérienne 722 École d'enseignement technique de l'armée de l'air 17136 Saintes Air Tél. 05 46 93 05 11, poste 78261	certifié	anglais	1

ÉTABLISSEMENTS	CORPS	DISCIPLINES	NOMBRE
École de l'air et École militaire de l'air 13661 Salon Air Tél. 04 90 53 90 90	agrégé	mathématiques	1
École navale Lanvéoc-Poulmic 29240 Brest Naval Tél. 02 98 23 40 05	agrégé	lettres classiques	1
Centre d'instruction naval Lycée naval 29240 Brest Naval Tél. 02 98 22 29 36	conseiller principal d'éducation agrégé classes préparatoires (MP) agrégé classes préparatoires (PSI) agrégé classes préparatoires (MPSI) agrégé classes préparatoires (PCSI) agrégé ou certifié classes préparatoires scientifiques certifié professeur classes préparatoires agrégé classes préparatoires (MPSI) agrégé classes préparatoires (PCSI) agrégé ou certifié agrégé classes préparatoires scientifiques agrégé ou certifié classes préparatoires scientifiques	mathématiques mathématiques mathématiques mathématiques mathématiques anglais histoire-géographie EPS sciences physiques sciences physiques sciences physiques allemand philosophie	1 1 1 1 1 1 1 3 1 1 1 1 1

<b>ÉTABLISSEMENTS</b>	<b>CORPS</b>	<b>DISCIPLINES</b>	<b>NOMBRE</b>
Centre d'instruction naval (suite)	agrégé	sciences et techniques industrielles	1
	classes préparatoires (MPSI et PCSI)	ou mécanique	
	certifié	sciences économiques et sociales	1
	certifié	sciences de la vie et de la Terre	1
École des applications militaires de l'énergie atomique BP 19 50115 Cherbourg Naval Tél. 02 33 92 60 62	agrégé	mathématiques	1
	classes préparatoires agrégé	physique	1
	certifié	option électrotechnique physique	1
Centre d'instruction naval BP 500 83800 Toulon Naval Tél. 04 94 11 45 39	certifié	lettres modernes	1
	BTS	sciences physiques	1
	certifié	appliquées	
	BTS	génie électrique	2
Centre d'instruction naval BP 500 83800 Toulon Naval Tél. 04 94 11 45 39	certifié	option électrotechnique	
	BTS	mathématiques	1
	certifié		
	BTS		
École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement 2, rue François Verny 29806 Brest cedex 9 Tél. 02 98 34 87 44	agrégé	génie électrique option électronique	1
Direction des centres d'expertise et d'essais Centre technique d'Arcueil 16 bis, av. Prieur de la Côte d'Or 94114 Arcueil cedex Tél. 01 42 31 93 34	agrégé	mathématiques	1
	agrégé	génie électrique option électrotechnique	1
École interarmées du renseignement et des études linguistiques 67071 Strasbourg cedex Tél. 03 90 23 31 45	certifié	russe	1
Centre militaire de formation professionnelle BP n° 309 85206 Fontenay-le-Comte cedex Tél. 02 51 53 46 78	professeur	mathématiques	1
	de lycée professionnel	sciences physiques	
	professeur	math. physique	1
	de lycée professionnel		

<b>ÉTABLISSEMENTS</b>	<b>CORPS</b>	<b>DISCIPLINES</b>	<b>NOMBRE</b>
École d'État-major Quartier Bourcier BP 10011 60209 Compiègne cedex Tél. 03 44 36 21 73	certifié classes préparatoires	anglais	1
Service historique de la gendarmerie nationale Fort de Charenton 94706 Maisons-Alfort cedex Tél. 01 41 79 25 33	certifié	histoire	1

Les dossiers de candidature comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès des chefs d'établissements, **dans un délai d'un mois** après publication de la liste au B.O.

Des renseignements complémentaires pourront être fournis, le cas échéant, aux enseignants candidats par le commandant ou le directeur de l'établissement qui aura retenu leur attention.

## **B - Liste des postes susceptibles de se trouver vacants en Allemagne**

Service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne

### **Second degré**

<b>ÉTABLISSEMENTS</b>	<b>CORPS</b>	<b>DISCIPLINES</b>	<b>NOMBRE</b>
Collège de Donaueschingen	certifié	sciences de la vie et de la Terre	1
	PEGC	section XIII	1

### **Premier degré**

<b>ÉTABLISSEMENT</b>	<b>CORPS</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>NOMBRE</b>
École élémentaire Mullheim	professeur(e) des écoles	directeur(trice) d'école	1
École élémentaire Donaueschingen	professeur(e) des écoles ou instituteur(trice)		1
École élémentaire Saarburg	professeur(e) des écoles	directeur(trice) d'école	1
	professeur(e) des écoles		2
École élémentaire Villingen	professeur(e) des écoles		1
École élémentaire Immendingen	professeur(e) des écoles	directeur(trice) d'école	1
	professeur(e) des écoles ou instituteur(trice)		1

N.B. - Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres postes d'enseignement sont susceptibles de devenir vacants après la publication du présent communiqué. Peuvent faire acte de candidature, les personnels titulaires du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Le dossier de candidature est à demander au service de l'enseignement des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (SEFFECSA), SP 69 534, 00 595 Armées (tél. 00 49 771 856 35 52), **dans un délai d'un mois** après publication de la liste au B.O.

Les candidats sont priés de joindre à leur demande, selon le cas, six timbres ou coupons internationaux, au tarif en vigueur.

Le dossier, dûment rempli, doit parvenir en retour à la SEFFECSA, par la voie hiérarchique, **pour le 15 février 2003**, délai de rigueur.

La durée de détachement est fixée à trois ans, éventuellement renouvelable une fois pour une durée équivalente.

## **II - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES**

Les imprimés de candidature doivent être demandés au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous-direction de l'administration de la communauté éducative, bureau des emplois et des moyens des établissements publics, 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP, tél. 01 49 55 52 29, fax 01 49 55 48 19.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'adresse ci-dessus **dans un délai maximal d'un mois** après la parution au B.O. (cachet de la poste faisant foi).

Seules, les candidatures rédigées à partir des listes suivantes seront étudiées.

### **1 - Éducation physique et sportive**

#### **Enseignement du second degré**

Postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée scolaire 2003-2004

<b>RÉGIONS</b>	<b>CODE</b>	<b>ÉTABLISSEMENTS</b>	<b>Susceptibles d'être vacants</b>	<b>Vacants</b>
Alsace	A67130	LPA Erstein	1	
Auvergne	C03332	LPA Durdat		1
Bourgogne	D58331	LPA Château-Chinon		1
Bourgogne	D89110	LEGTA Auxerre - site Auxerre	1	
Centre	F18110	LEGTA Bourges - site Vailly		1
Centre	F45230	LPA Beaune Bellegarde - site Beaune		1
Champagne-Ardenne	G10211	LEGTA Croigny		1
Franche-Comté	J25110	LEGTA Besançon	1	
Nord-Pas-de-Calais	Q59331	LEP Valenciennes		1
Nord-Pas-de-Calais	Q59432	LEP Dunkerque		1
Basse-Normandie	R61230	LPA Alençon		1
Haute-Normandie	S27410	LEGTA Évreux	1	
Haute-Normandie	S76132	LPA Envermeu		1
Haute-Normandie	S76130	LPA Pays-de-Bray - site Pays de Bray		1
Pays de la Loire	T53110	LEGTA Laval	1	
Picardie	U02110	LEGTA Crézancy - site Crézancy		1
Picardie	U02211	LEGTA Vervins		1
Picardie	U60110	LEGTA Airion - site Beauvais	1	
Picardie	U80231	LPA Abbeville		1
Picardie	U80330	LPA Péronne - site Péronne		1
Poitou-Charentes	V16130	LPA Barbezieux	1	
Poitou-Charentes	V79330	LPA Niort		1
Poitou-Charentes	V86331	LPA Montmorillon		1

## Enseignement supérieur

Aucun poste proposé au détachement pour la rentrée scolaire 2003-2004.

## 2 - Professeurs certifiés ou de lycée professionnel (équipement agricole)

### Enseignement technique

Au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, les enseignants en sciences et techniques des agroéquipements exercent leur activité dans le domaine scientifique et technologique suivant (STE) :

- **Les aspects scientifiques** fondamentaux qui président à la conception, à la constitution, au fonctionnement des équipements, font référence à un champ de connaissance diversifié (automatisme, hydraulique, électrotechnique, mécanique appliquée, thermodynamique appliquée).

- **Les aspects technologiques** professionnels liés à la mise en œuvre des équipements qui relèvent du génie électrique, hydraulique et mécanique.

- **Les aspects professionnels** liés à l'utilisation pratique des équipements (prise en main, réglage, vérification de la qualité du travail obtenu sur terrain).

La discipline STE est abordée sous les angles scientifiques, technologiques et professionnels en liaison avec les enseignements de :

- sciences physiques ;
- techniques de production (végétale, animale, forestière, agronomie...);
- sciences économiques.

Cet enseignement (STE) est présent dans 97 % des établissements d'enseignement agricole du niveau V au niveau III. On le trouve :

- **en forte proportion** dans les filières spécialisées "agroéquipement" du CAPA au BTSA (par exemple : BEPA agroéquipement, bac professionnel agroéquipement et BTSA génie des équipements agricoles ;

- **en proportion moindre** dans les filières "production agricole" (par exemple : BAPA production végétale, bac professionnel production végétale et vigne et vin, BTSA production animale, BTSA techniques commerciales).

La finalité de la formation est de préparer les élèves à des métiers spécialisés dans les entreprises productrices et distributrices des équipements, mais aussi former les professionnels utilisateurs de ces équipements.

Deux catégories d'enseignants existent :

1) **Les PLPA**, qui ont vocation (d'après leur statut) à exercer dans les filières dites "professionnelles" de la 4<sup>ème</sup> à la terminale des bacs professionnels, qui peuvent assurer des enseignements dans tout le domaine défini précédemment, mais qui sont plus particulièrement chargés des enseignements pratiques d'utilisation des équipements.

2) **Les PCEA**, qui ont vocation (d'après leur statut) à exercer de la 4<sup>ème</sup> année de BTSA dans toutes les filières, mais plus particulièrement dans les filières, technologiques ou générales. Ils sont plus particulièrement chargés des enseignements scientifiques fondamentaux et des enseignements technologiques et professionnels, mais ils peuvent aussi assurer des enseignements d'utilisation pratique des équipements.



RÉGIONS	CODE	ÉTABLISSEMENTS	Susceptibles d'être vacants	Vacants
Alsace	A67110	LEGTA Obernai	1	
Bourgogne	D58230	PPA Plagny		1
Bourgogne	D71431	LPA Tourmus	1	
Centre	F18110	LEGTA Bourges	1	
Champagne-Ardenne	G08211	LEGTA St-Laurent-Charleville	1	
Franche-Comté	J70110	LEGTA Vesoul	1	
Ile-de-France	K78110	LEGTA St-Germain	1	
Ile-de-France	K77230	LPA La Bretonnière		1
Limousin	M87231	LPA St-Yrieix		1
Nord-Pas-de-Calais	Q59211	LEGTA Lomme		1
Nord-Pas-de-Calais	Q59331	LEP Valenciennes		1
Basse-Normandie	R50330	LPA St-Hilaire	1	
Haute-Normandie	S27230	LPA Le Neubourg		1
Haute-Normandie	S76130	LPA Pays de Bray		1
Picardie	U60110	LEGTA Airion	1	

### 3 - Autres disciplines

C63110 LEGTA de Clermont-Ferrand Marmilhat :

- 1 poste de professeur agrégé de sciences physiques, option physique-chimie ;
- 1 poste de sciences de la vie et de la Terre, option biologie (classes préparatoires aux écoles d'ingénieurs, option BCPST).

Des candidatures sur d'autres disciplines peuvent être déposées à l'adresse figurant page 2996.

### 4 - Conseillers principaux d'éducation

RÉGIONS	CODE	ÉTABLISSEMENTS	Susceptibles d'être vacants	Vacants
Bourgogne	D21312	LEGTA Châtillon-sur-Seine	1	
Bourgogne	D71533	LPA Velet	1	
Bourgogne	D89230	LPA Champs-sur-Yonne	1	
Centre	F28110	LEGTA Chartres	1	
Centre	F45230	LPA Bellegarde	1	
Champagne-Ardenne	G51211	LEGTA Avize	1	
Limousin	M19210	Legta Neuvic	1	
Limousin	M23110	LEGTA Ahun	1	
Nord-Pas-de-Calais	Q59211	LEGTA Lomme	1	
Haute-Normandie	S27110	LEGTA Chambray	1	
Haute-Normandie	S76132	LPA Envermeu	1	
Picardie	U02131	LPA Aumont	1	
Picardie	U60230	LPA Ribecourt	1	
Picardie	U80330	LPA Péronne (site Ribemont)	1	
Rhône-Alpes	X42230	LPA Montbrison (site Saint-Genest)	1	